

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

---

Année 2022

---

**PROCES-VERBAL N°1012  
DE LA SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

---

*La séance s'ouvre à 9 heures 35 sous la présidence de M. Pierre Bédier, président.*

*M. Nicolas Dainville, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.*

*Présents :* Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier de La Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie d'Estève, Fabienne Devèze (à partir de 10h), Cécile Dumoulin, Éric Dumoulin, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Péricard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Theyre, Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Zammit-Popescu.

*Absents excusés :* Geoffroy Bax de Keating (pouvoir à Clarisse Demont), Julien Chambon (pouvoir à Nicole Bristol), Fabienne Devèze (pouvoir à Pauline Winocour-Lefèvre jusqu'à 10h), Pierre Fond (pouvoir à Ingrid Coutant)

## SOMMAIRE

<b>Adoption du procès-verbal n°1011 de la séance du 18 novembre 2022 .....</b>	<b>8</b>
<b>DM n°2 2022 budget annexe Maison de l'Enfance des Yvelines .....</b>	<b>8</b>
<b>2022-CD-1-7293 Politique D04 Moyens financiers Budget Primitif 2023 - Budget principal et Budgets des établissements et services publics sociaux (Centre Maternel Porchefontaine et Maison Enfance Yvelines).....</b>	<b>8</b>
<b>2022-CD-1-7295 Politique D04 Moyens financiers - Budget Primitif 2023 budget principal - clôture des AP et AE .....</b>	<b>13</b>
<b>2022-CD-1-7294 Politique D04 Moyens financiers- Budget Primitif 2023 budget annexe Musée Maurice Denis.....</b>	<b>13</b>
<b>2022-CD-1-7343 Politique D04 Moyens financiers - Budget Primitif 2023 budget annexe Parking de l'Avenue de Saint-Cloud .....</b>	<b>13</b>
<b>2022-CD-4-7252 Politique B02 Autonomie - Convention de moyens entre la maison départementale des personnes handicapées des Yvelines et le conseil départemental des Yvelines.....</b>	<b>14</b>
<b>2022-CD-4-7259 Politique B02 Autonomie - Programmation d'extension de l'offre des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en situation de handicap - 2023-2028.....</b>	<b>14</b>
<b>2022-CD-1-7336 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Convention de partenariat 2022-2023 avec la fondation Don Bosco pour un soutien exceptionnel au centre de formation professionnelle de Damala-Centrafrrique (30 000 euros en investissement).....</b>	<b>16</b>
<b>2022-CD-1-7213 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Contribution du département à YCID - projet MEAE "Clés en main" agriculture durable Togo et Cameroun (subv fct : 21 000 euros).....</b>	<b>16</b>
<b>2022-CD-1-7265 Politique B04 Incendie et secours - SDIS 78 - Avenant n°1 à la convention 2022-2024 pour fixer la contribution financière 2023 (74,6 millions d'euros en fonctionnement ; 5 millions d'euros en investissement).....</b>	<b>17</b>
<b>2022-CD-5-7326 Politique A02 Solidarité territoriale - Prior' Yvelines Rénovation urbaine : adoption de la convention de financement du projet de rénovation urbaine de Trappes (27 984 855 €) .....</b>	<b>18</b>

<b>2022-CD-6-7314 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de 5 Contrats de Proximité Yvelines + pour les Communes de Bailly, Buc, Maule, Vaux-sur-Seine et le Syndicat Intercommunal de Bailly et Noisy-le-Roi, de l'avenant au Départementale Equipement de Juziers et de la prorogation du Départementale Equipement d'Orgeval (2 739 538 euros).....</b>	<b>19</b>
<b>2022-CD-6-7315 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption du Contrat Départemental Yvelines + de la Commune de Houilles (2 500 000 euros) .....</b>	<b>20</b>
<b>2022-CD-6-7234 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de l'avenant n°3 au Contrat Yvelines Territoires de Saint-Quentin-en-Yvelines (1 695 513 euros).....</b>	<b>21</b>
<b>2022-CD-5-7332 Politique A01 Attractivité économique - SEM Yvelines Développement : accord exprès et préalable de prise de participation et avance en compte courant d'associé.....</b>	<b>22</b>
<b>2022-CD-5-7327 Politique A01 Attractivité économique - Prior'Yvelines 2023-2027 : Adoption d'un nouveau programme de soutien aux projets de développement résidentiel et de rénovation urbaine .....</b>	<b>23</b>
<b>2022-CD-3-7351 Politique A06 Promotion du territoire - Accueil du relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024 .....</b>	<b>26</b>
<b>2022-CD-3-7262 Politique A02 Solidarité territoriale - Aides à l'investissement dans le cadre du dispositif rayonnement olympique des Yvelines 2022-2023 (I : 3 566 057 €).....</b>	<b>27</b>
<b>2022-CD-4-7297 Politique A02 Solidarité territoriale Département des Yvelines - territoire d'action départementale Seine Aval - contrats de ville – avenants de prolongation 2023.....</b>	<b>28</b>
<b>2022-CD-5-7300 Politique A06 Promotion du territoire - AFDEY - Arrêt des comptes, approbation de l'activité 2021 et d'un avenant a une convention d'intervention foncière existante Achères Port Seine Métropole.....</b>	<b>29</b>
<b>2022-CD-5-7260 Politique A02 Solidarité territoriale - Ingenuity' : adoption de la convention annuelle de partenariat 2023 (1 100 000 €).....</b>	<b>30</b>
<b>2022-CD-6-7317 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption du contrat rural et contrat rural Yvelines + d'Orvilliers (220 000 euros).....</b>	<b>31</b>
<b>2022-CD-6-7257 Politique A02 Solidarité territoriale - Avenants avec la Commune de Plaisir pour le Plan d'aide exceptionnelle aux communes de + 25 000 habitants et le Contrat départemental.....</b>	<b>31</b>

<b>2022-CD-5-7229 Politique C01 Protection de l'enfance - Acquisition des parcelles cadastrées section AP n°152, n°161 et n°225, sises 7 chemin des ruelles à Voisins le Bretonneux, appartenant à l'association pour le développement des œuvres sociales des sapeurs-pompiers de paris (ADOSSPP), pour la réalisation d'un village enfants, pour un montant total de 4 472 600 €.....</b>	<b>33</b>
<b>2022-CD-1-7273 Politique D01 Ressources humaines - Prise en charge des abonnements à un service de location de vélo.....</b>	<b>34</b>
<b>2022-CD-1-7274 Politique D01 Ressources humaines - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.....</b>	<b>34</b>
<b>2022-CD-1-7275 Politique D01 Ressources humaines - Renouvellement des mises à disposition auprès de l'EPI 78/92 voirie et adoption.....</b>	<b>35</b>
<b>2022-CD-2-7311 Politique A03 Mobilité durable - Programme d'aménagement de liaisons douces sur Routes Départementales 2022 (5 100 000 euros).....</b>	<b>35</b>
<b>2022-CD-2-7153 Politique A03 Mobilité durable - Programme 2022 d'aide aux projets locaux de circulations douces. Attribution de 15 Subventions (2 051 528 euros).....</b>	<b>35</b>
<b>2022-CD-2-7251 Politique A03 Mobilité durable - Programme 2021-2023 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur RD en agglomération Attribution d'une subvention à la commune de Montfort l'Amaury (175 000 €).....</b>	<b>36</b>
<b>2022-CD-2-7253 Politique A03 Mobilité durable - Transfert de la bretelle d'accès à l'A 14 et du passage souterrain à gabarit réduit à Chambourcy dans le domaine routier départemental.....</b>	<b>36</b>
<b>2022-CD-1-7279 Politique A01 Attractivité économique - Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM ICF Habitat La Sablière pour une opération d'acquisition et amélioration de dix logements situés à Saint-Germain-en-Laye à la Cité Coligny (garantie A 50 % d'un prêt d'un montant de 2 412 501 euros).....</b>	<b>36</b>
<b>2022-CD-1-7255 Politique A01 Attractivité économique - Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM SEQENS pour une opération située au 3 bis / 5 rue Gambetta à Houilles (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 535 948 euros).....</b>	<b>37</b>
<b>2022-CD-3-7283 Politique A06 Promotion du territoire - Soutien aux acteurs culturels au titre de l'année 2023 (F : 758 595 euros).....</b>	<b>37</b>

<b>2022-CD-3-7210 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en faveur de la pratique sportive (F : 335 054 euros / I : 30 277 euros) .....</b>	<b>38</b>
<b>2022-CD-5-7243 Politique A04 Patrimoine naturel - Fixation de la répartition de la Taxe d'Aménagement pour 2023 .....</b>	<b>39</b>
<b>2022-CD-3-7268 Politique A05 Patrimoine culturel - Aides départementales pour la restauration des patrimoines historiques aux communes de Choisel, Mareil-Marly, Maurecourt, Orvilliers et Saint-Forget (I : 304 818 €).....</b>	<b>40</b>
<b>2022-CD-3-7278 Politique A05 Patrimoine culturel - Prêt de douze œuvres d'art à trois institutions culturelles Musée départemental Maurice Denis .....</b>	<b>40</b>
<b>2022-CD-3-7280 Politique C02 Education et formation - Collèges publics : Dotations complémentaires (25 512 euros).....</b>	<b>41</b>
<b>2022-CD-2-7292 Politique C02 Education et formation - Bilan du Programme de Travaux réalisé en 2022 par la Direction des Bâtiments et Prévision pour 2023 .....</b>	<b>41</b>
<b>2022-CD-1-7328 Politique B03 Insertion - Attribution de FSE Axe 3 (150 000 euros) et Axe 5 du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 (2021-2022) (550 000 euros).....</b>	<b>41</b>
<b>2022-CD-4-7339 Politique B02 Autonomie - Conventions entre la caisse nationale de solidarités pour l'autonomie (CNSA), le conseil départemental des Yvelines et la maison départementale des personnes handicapées des Yvelines relatives à la coordination de l'évolution du SI MDPH et à la mise à disposition d'un référent de proximité SI-MDPH .....</b>	<b>42</b>
<b>2022-CD-4-7289 Politique C01 Protection de l'enfance - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association médicale TOM (36 000 euros) ....</b>	<b>42</b>
<b>2022-CD-4-7330 Politique C01 Protection de l'enfance - Actualisation des conditions de rémunération des assistants familiaux pour la prise en charge des mineurs et des jeunes majeurs au titre de l'aide sociale l'enfance .....</b>	<b>43</b>
<b>2022-CD-4-7288 Politique A02 Solidarité territoriale - Attribution d'une subvention départementale d'investissement pour la mise aux normes de l'hélistation du centre hospitalier de Versailles (78 021 euros).....</b>	<b>44</b>
<b>2022-CD-4-7310 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - TAD Boucle de Seine - DSG - Attribution de subventions solidarité développement n°6 (78 550 euros).....</b>	<b>44</b>

<b>2022-CD-4-7286 Politique A02 Solidarité territoriale - TAD Saint Quentin - DSG - Subvention à l'association BALISQY (15 000 euros) .....</b>	<b>45</b>
<b>2022-CD-5-7322 Politique A02 Solidarité territoriale - Logement des publics départementaux : convention de mise à disposition de droits de réservation de logements de la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines au bénéfice du Département.....</b>	<b>45</b>
<b>2022-CD-1-7335 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Convention de partenariat 2022 avec le forum francophone des affaires (20 000 euros en fonctionnement).....</b>	<b>46</b>
<b>2022-CD-5-7287 Politique A01 Attractivité économique - Partenariats avec les associations Terre et Cité et Conseil National de la Résilience Alimentaire (F:34 000 euros).....</b>	<b>46</b>
<b>2022-CD-5-7320 Politique A01 Attractivité économique - RuralogY' 2018-2022 : Prorogation du programme et adoption d'une convention de financement sur Chavenay (12 000 euros).....</b>	<b>47</b>
<b>2022-CD-3-7324 Politique A06 Promotion du territoire - Dispositif partenariat événementiel et promotion du Département (15 000 euros) .....</b>	<b>48</b>
<b>2022-CD-1-7271 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association de protection civile des Yvelines (10 000 euros) .....</b>	<b>48</b>
<b>2022-CD-1-7338 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Convention 2022-2023 pour une aide d'urgence en faveur d'Acted en soutien à la crise alimentaire dans la corne de l'Afrique (80 000€ en fonctionnement) .....</b>	<b>48</b>
<b>2022-CD-1-7337 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Convention 2022-2023 pour une aide d'urgence dans le contexte des inondations du Mono (Bénin) (40 000€ en fonctionnement).....</b>	<b>49</b>
<b>2022-CD-2-7267 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Groupement de commandes entre le département des Yvelines et le département des Hauts-de-Seine pour la passation de marchés ayant pour objet les prestations de diagnostics, d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les ouvrages d'art existants sur les territoires des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine .....</b>	<b>49</b>
<b>2022-CD-2-7270 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Groupement de commandes entre le Département des Yvelines, le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines /Hauts-de-Seine pour la passation de marchés ayant pour objet les prestations de fourniture et</b>	

<b>de pose de dispositifs de retenue sur les routes départementales des deux départements.....</b>	<b>50</b>
<b>2022-CD-2-7272 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Groupement de commandes entre le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine pour la passation de marchés ayant pour objet les prestations de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments départementaux des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.....</b>	<b>50</b>
<b>2022-CD-1-7221 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Groupement de commandes - Prestations de fourniture de papier aux services départementaux (Département des Yvelines et des Hauts-de Seine).....</b>	<b>51</b>
<b>2022-CD-4-7341 - Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation du représentant du Conseil départemental au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.....</b>	<b>51</b>
<b>2022-CD-2-7331 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Adhésion au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et désignation d'un représentant du Département .....</b>	<b>51</b>

Le PRÉSIDENT – Nous accueillons aujourd’hui la Team 78, une équipe d’influenceuses qui œuvrent notamment pour le Département des Yvelines.

***Adoption du procès-verbal n°1011 de la séance du 18 novembre 2022***

*Le procès-verbal n°1011 de la séance du 18 novembre 2022 est adopté.*

***DM n°2 2022 budget annexe Maison de l’Enfance des Yvelines ajoutée en urgence compte tenu de la parution au 1er décembre 2022 du décret relatif au complément de traitement indiciaire de certains agents.***

Éric Dumoulin, *Rapporteur* – Cette délibération de 45 000 euros intègre l’impact de la réforme du Ségur, et ajuste le budget de la MEY en conséquence afin de permettre à ses agents de bénéficier d’une augmentation de leur rémunération.

Le PRÉSIDENT – Nous étions disposés à aller plus loin dans les négociations, mais l’État nous a contraints à appliquer un certain nombre de dispositifs Ségur qui vont moins loin que ce que nous souhaitons. Au-delà de l’intégration des mesures du Ségur de la Santé, l’évolution de la masse salariale en 2023 prendra en considération l’érosion du pouvoir d’achat lié à l’inflation, notamment pour les salaires les plus faibles.

*Après avoir constaté l’urgence, les votants adoptent cette délibération à l’unanimité.*

***2022-CD-1-7293 Politique D04 Moyens financiers Budget Primitif 2023 - Budget principal et Budgets des établissements et services publics sociaux (Centre Maternel Porchefontaine et Maison Enfance Yvelines)***

Éric Dumoulin, *Rapporteur* – Je remercie Agnès Chauvel et son service pour le travail de clarification, d’explication et de pédagogie déployé dans la présentation qui va suivre.

Que dépensera le Département avec 100 euros en 2023 ? 38 euros pour la solidarité, 30 euros pour l’attractivité territoriale, 26 euros pour l’enfance et la jeunesse et 6 euros pour la gestion départementale.

L’équilibre du budget 2023 s’établit à 2,127 milliards d’euros. Le remplacement de la T.F.P.B. par la fraction de T.V.A. en 2021 a privé le Département de son dernier levier fiscal et expose encore davantage les ressources du Département aux retournements brutaux de la conjoncture économique. Désormais, le Département est totalement dépendant des décisions de l’État et de la conjoncture économique. La disparition de la C.V.A.E. est programmée sur deux ans pour les opérateurs économiques, mais est supprimée dès 2023 pour les collectivités.

En 2021, le Département des Yvelines se classait comme le premier Département le moins dépensier d'Ile-de-France avec une moyenne de 782 euros par habitant en fonctionnement et le 4<sup>ème</sup> parmi les départements à plus faibles recettes avec un écart de -18 % par rapport à la moyenne nationale. Le niveau moyen d'investissement est de 409 euros par habitant et les subventions d'investissement envers le bloc communal s'élèvent à 87 millions d'euros. Le rôle du Département comme premier entrepreneur du territoire s'affirme encore davantage qu'au cours des exercices précédents, avec 48 millions pour les contrats Yvelines Territoires, 15 millions pour la rénovation urbaine, 13 millions pour la mobilité durable, 7 millions pour les actions de promotions sportives et culturelles et 2 millions d'euros en faveur de la préservation et de l'entretien des milieux aquatiques.

Les dépenses d'investissement sont fixées à un très haut niveau, à hauteur de 593 millions d'euros. Malgré les efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement pour permettre la restauration de l'épargne brute, l'impact du contexte inflationniste et les mesures gouvernementales ont pour conséquence une baisse relative de l'épargne brute entre 2021 et 2022, même si elle se maintient à bon niveau, de l'ordre de 209 millions d'euros. L'encours de dette est estimé à 681 millions d'euros fin 2023, soit 470 euros par habitant, pour une moyenne nationale de 510 euros par habitant en 2021. Ces chiffres confirment la maîtrise de l'endettement de la collectivité, qui est d'autant plus importante dans un contexte marqué de hausse des taux d'intérêt. La capacité de désendettement projetée est de 3,3 ans en 2023 et se situe à un excellent niveau.

Les Yvelines restent un département très fortement mis à contribution : il est le 6<sup>ème</sup> contributeur national à la péréquation avec 77 millions d'euros de dépenses de fonctionnement. Un effet ciseau cumulé de plus de 2 milliards d'euros conjugue la très forte contraction de la D.G.F. et un accroissement répété des dépenses d'A.I.S. (+ 53 % depuis 2013).

L'inflation en 2023 augmentera les dépenses de 46 millions d'euros, avec + 10 millions d'euros liés à la hausse du point d'indice et à la revalorisation des catégories B, + 4 millions d'euros liés à la contribution du S.D.I.S. + 10 millions d'euros liés à l'augmentation du prix de l'énergie, + 7 millions d'euros de revalorisation du R.S.A. et + 16 millions liés à l'application des mesures Ségur et à la hausse du S.M.I.C.

Le Département voit ses recettes évoluer grâce au dynamisme du marché immobilier. Les principales recettes de fonctionnement ont été évaluées de la manière suivante :

- Les D.M.T.O. ont été revues à la baisse, avec -5 % versus le D.O.B. : les prix semblent résister, mais les évolutions des volumes de transactions restent incertaines. Avec 442 millions d'euros, les D.M.T.O. sont un ballon

d'oxygène pour le Département. Sans elles, les capacités d'investissement du Département seraient gravement impactées ;

- La T.F.P.B. est compensée par une part de T.V.A. estimée à 410 millions d'euros ;
- La C.V.A.E., également compensée par la T.V.A. s'établit à 235 millions d'euros ;
- La T.S.C.A. est évaluée à 86 millions d'euros.

En 2009, 33 % des recettes provenaient des dotations de l'Etat directes ou indirectes et les 67 % restant étaient liés à l'autonomie fiscale du Département. En 2023, les recettes des Départements dépendent à 84 % de l'Etat et de la conjoncture économique. Le Département ne maîtrise plus la partie recettes de son budget. Si la loi de Finances annonce de mauvaises nouvelles, les Départements n'auront plus aucune marge de manœuvre. Les dotations de l'État représentent désormais 9 % des recettes totales.

Concernant la répartition des dépenses par politique publique, les dépenses incompressibles représentent 480 millions d'euros (163 millions d'euros de R.S.A., 116 millions d'A.P.A. et de P.C.H., 77 millions d'euros de péréquation, 75 millions d'euros pour le S.D.I.S).

Sur le périmètre existant, 551 millions dont 202 millions pour l'autonomie, 201 millions de masse salariale, 127 millions pour l'aide sociale à l'enfance. Les dépenses relevant de choix stratégiques s'élèvent à 131 millions dont 39 millions pour C'Midy et 23 millions de contributions aux opérateurs. Enfin, la gestion départementale représente 64 millions d'euros.

Concernant les investissements, l'attractivité territoriale représente 350 millions (dont 151 millions d'euros pour la mobilité durable, 89 millions pour l'attractivité économique, 88 millions pour la solidarité territoriale), la solidarité et les services aux usagers représente 70 millions d'euros (dont 43 millions d'euros pour l'autonomie et 17 millions pour les services d'incendie, secours et sécurité), la solidarité et les services aux usagers l'Enfance et Jeunesse représentent 140 millions d'euros (dont 124 millions d'euros pour l'éducation et la formation, 49 millions d'euros de travaux de reconstruction des collèges, 38 millions d'euros en faveur de l'enseignement supérieur, 31 millions d'euros dédiés aux dépenses numériques de l'enseignement) et enfin enfance et jeunesse la Gestion départementale 77 millions d'euros (dont 44 millions de remboursements de la dette et 8 millions investis dans le système d'information).

Une vision interactive du budget sera mise en ligne et accessible à tous.

En conclusion le Département maintient un très bon niveau de notation par l'agence Standard & Poor's, mais avec une perspective négative due à la situation des comptes de l'État.

Le PRÉSIDENT – Je rappelle en effet qu'aucune collectivité ne peut avoir une notation supérieure à celle de l'État dont elle est partie prenante. Cette agence reconnaît la qualité de notre gestion et notre inquiétude pour notre avenir financier, liée à la disparition de l'autonomie fiscale de notre collectivité. Les Départements ne lèvent plus d'impôt, ce lien essentiel entre le territoire et la collectivité.

Olivier Lebrun – La dépendance des finances du Conseil départemental à la conjoncture économique est très préoccupante. La « décentralisation » laisse penser que l'État laisserait une marge de manœuvre aux collectivités locales, mais il n'en est rien. Le principe de dépendance des finances locales à l'activité et à la conjoncture économique marque toutes les collectivités. Seules les communes bénéficient encore de la taxe foncière. Cette évolution des finances publiques est très préoccupante. Le budget passe de 8 à 18 millions d'euros de dépenses d'énergie (certaines communes voient ces dépenses quadrupler voire quintupler). Comme chaque année, l'État ne tient pas ses engagements sur le R.S.A. et le P.C.H. : l'idée initiale était que les Départements les financent avec des fonds issus de l'État à l'euro près. L'écart s'est progressivement creusé entre ce que payent les Conseils départementaux et ce que leur verse l'État pour assurer cette compétence. Il est aujourd'hui de 120 millions d'euros et représente plus de 1,5 milliard d'euros sur 10 ans. Vous savez ce que représente cette somme en termes d'investissements : le Département est extrêmement actif dans l'aide aux collectivités et aux communes pour financer des équipements structurants et leur développement notamment dans le domaine du logement. Le Département des Yvelines peut encore mener des politiques selon ses souhaits politiques, car il a les moyens financiers de le faire. Faute de ces moyens financiers, le Département devra gérer le quotidien, la pénurie et les urgences. Ce budget se tient, mais les perspectives à venir seront compliquées et le seront encore plus pour les collectivités locales de moindre rang.

Laurent Richard – Il semblerait que le chef de l'État cherche des idées pour la décentralisation : il n'a qu'à lire la structure et la nature de nos recettes.

Le PRÉSIDENT – Je remercie Éric Dumoulin et les équipes de la direction des Finances de la clarté de la présentation et d'avoir mis en place le budget interactif et Olivier Lebrun de son commentaire, que je partage. Nous sommes dans une situation paradoxale et nous savons que nous allons souffrir. L'histoire nous apprend qu'il existe un lien étroit entre le développement des collectivités et l'évolution de leurs ressources.

Les technocrates nationaux imaginent que la montée en puissance des intercommunalités affaiblit les Mairies et les Départements pour permettre une meilleure gestion de l'argent public, mais en réalité les intercommunalités n'ont aucun pouvoir juridique ou politique, car elles ne sont que des outils de coopération et non des collectivités de plein exercice. Les intercommunalités n'ont pas pris la place qu'elles devaient prendre, car les communes résistent, portées par leurs habitants. Ces derniers ont des besoins et veulent des relations directes avec un élu qui peut apporter des réponses et des solutions. Les Départements résistent, car ils sont un outil de péréquation exceptionnel. Le cap politique que nous tenons depuis plusieurs années est celui du « radinisme », afin d'être généreux sur l'essentiel. Le budget 2023 s'inscrit dans cette manière d'agir, avec des dépenses de fonctionnement rabotées qui ne l'empêchent pas de réaliser des dépenses considérables et de développer le numérique dans tous les collèges. Il est essentiel de continuer à maintenir ces faibles dépenses de fonctionnement, car elles nous permettent de maintenir un haut niveau de dépenses d'investissement qui bénéficie directement ou indirectement aux communes. La veille, le Département a signé la convention A.N.R.U. de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans laquelle l'État investit 80 millions et le Département 100 millions. Au-delà de cet investissement conséquent, le Département réalise également sur ce territoire la cité scolaire de Trappes, le pont de la Villedieu... Cette politique est également prudentielle pour l'avenir. Les D.M.T.O. ont probablement atteint un pic : pour le moment, les Yvelines sont épargnées par la baisse des prix et les transactions se maintiennent. Les Yvelines pourraient connaître une crise semblable à celle des années 2009-2011 où le Département avait perdu près d'un tiers de ses D.M.T.O. Si nos recettes baissent, nous ne pourrons rien faire pour les compenser, car nous n'avons aucune maîtrise pour en créer de nouvelles.

Cette situation confirme l'importance d'avoir une très grande maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. Nous n'avons pas d'inquiétudes en 2023 et nous pourrons continuer à investir, l'impact mesuré de la hausse du prix de l'énergie est moindre que celui constaté dans les communes. Cette situation plutôt rassurante ne doit pas être une raison pour changer de cap, car le système peut s'affoler sans que l'on puisse le corriger. Nous avons dû prendre une décision rude en 2015, qui a été la conséquence de la crise de 2009-2011, période qui a vu notre endettement fortement progresser et nos dépenses d'investissement fortement diminuer. Le Département avait pu se sortir de cette situation grâce aux économies qu'il a réalisées et à une hausse substantielle de la fiscalité. Nous avons fait ce qui était nécessaire pour sauver la capacité d'investissement du Conseil départemental. Nous ne pourrons plus le faire, ce qui nécessite une gestion encore plus prudentielle. Je fais confiance à votre bon sens et à la qualité technique des services du Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-7293 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-1-7295 Politique D04 Moyens financiers - Budget Primitif 2023  
budget principal - clôture des AP et AE***

Olivier Lebrun, *Rapporteur* – La délibération propose la clôture des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements pour l'année 2023. Elles permettent de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation d'un certain nombre de programmes, notamment des plans pluriannuels d'investissement, pour ensuite les traduire par des crédits de paiement sur les années budgétaires. Les autorisations d'engagement passent de 329 à 339 millions d'euros (dont 6,5 millions de nouvelles autorisations d'engagement sur le numérique dans les collèges). Les autorisations de programme atteignent 7 milliards d'euros (+ 933 millions d'euros) pour certaines révisions à la hausse du projet Eole ou encore 50 millions d'euros sur la protection enfance. Concernant les nouvelles autorisations de programme, l'aide aux communes bénéficie de 193 millions d'euros supplémentaires, les collèges de 125 millions supplémentaires et l'attractivité économique et l'offre de logements de 141 millions supplémentaires.

Le PRÉSIDENT – Il n'y a pas de variation considérable entre les intentions budgétaires et la réalisation budgétaire.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-7295 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-1-7294 Politique D04 Moyens financiers- Budget Primitif 2023  
budget annexe Musée Maurice Denis***

Stéphanie Thieyre, *Rapporteur* – Cette délibération propose d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe du Musée Maurice Denis avec 1,495 million d'euros en fonctionnement et 58 000 euros en investissement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-7294 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-1-7343 Politique D04 Moyens financiers - Budget Primitif 2023  
budget annexe Parking de l'Avenue de Saint-Cloud***

Stéphanie Thieyre, *Rapporteur* – Il est proposé un budget primitif 2023 de 655 000 euros en fonctionnement et 420 000 euros en investissement pour ce parking.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-7343 est adoptée à l'unanimité des votants.*

Le PRÉSIDENT – Nous espérons que ce parking nous permettra de mener des négociations globales avec la mairie de Versailles sur les différents parkings de la zone.

***2022-CD-4-7252 Politique B02 Autonomie - Convention de moyens entre la maison départementale des personnes handicapées des Yvelines et le conseil départemental des Yvelines***

Marie-Hélène Aubert, *Rapporteur* – Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de la convention de moyen entre le Département et la M.D.P.H. pour les 5 prochaines années. La M.D.P.H. a pour mission d'accompagner, organiser et instruire les demandes des personnes en situation de handicap. Elle a un siège à la direction de l'Autonomie et des antennes de proximité, les Pôles Autonomie Territoriaux (P.A.T.). Elle perçoit 2,8 millions d'euros de l'État par an et contribue au financement des P.A.T. sur un financement qu'il vous est proposé d'encadrer de 18 à 30 % du budget des P.A.T. Le Conseil départemental apporte son soutien logistique, RH et en équipement informatique. Les investissements réalisés par le Département pour le compte de la M.D.P.H. sont remboursés sous forme d'amortissements étalés sur 4 ans.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-7252 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-4-7259 Politique B02 Autonomie - Programmation d'extension de l'offre des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en situation de handicap - 2023-2028***

Marie-Hélène Aubert, *Rapporteur* – Cette délibération engage le Département pour un montant de près de 10 millions d'euros pour les prochaines années dans le cadre de 7 programmations de places pour les personnes en situation de handicap. Il s'agit d'agir pour augmenter la capacité des modes d'accueil des personnes en situation de handicap au vu de la situation actuelle très tendue. En 2021, un diagnostic réalisé sur les besoins des personnes en situation de handicap et sur l'offre proposée dans le Département des Yvelines a recensé 43 000 personnes adultes en situation de handicap (5 % de la population yvelinoise) dont 2 500 sont en attente d'une place en établissement. Le taux d'équipement est inférieur au taux d'équipement national et

le diagnostic fait également état d'un faible taux de rotation : il faut parfois 10 années d'attente pour obtenir une place en établissement. Certaines situations sont dramatiques et sans solution.

Il vous est proposé une programmation de création de places d'hébergement et d'autres formes d'accompagnement des personnes afin de fluidifier les parcours et les places et libérer des places en aval pour les enfants (jeunes adultes en aménagement Créton) :

- Réaffirmer la priorisation des Yvelinois et des jeunes en aménagement Creton dans les établissements ;
- Favoriser la création de places dans les établissements existants et faire évoluer les autorisations délivrées aux E.S.M.S. ;
- Développer les unités pour personnes handicapées vieillissantes dans les E.H.P.A.Ds ;
- Expérimenter de nouvelles solutions d'accueil et d'accompagnement, notamment à domicile ;
- Favoriser l'inclusion et le maintien à domicile des personnes en situation de handicap, au travers du déploiement de l'habitat inclusif.

Soit une programmation sur 5 ans de 454 places, pour un coût net (recettes déduites) de 9 970 866 euros en fonctionnement. Il est nécessaire que l'État mette la main au porte-monnaie pour les établissements pour enfants et les établissements relevant de sa compétence (A.R.S.). Ces financements sont absents pour le moment, mais le Département continue à les réclamer.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – La frilosité de l'État et le fait que le Département soit très en retard sur ce sujet, rendent les délais particulièrement longs et cruels pour les familles. Malheureusement, ce sujet est de notre compétence sans être de notre responsabilité, car l'A.R.S. ne donne pas les financements ou les autorisations nécessaires. Nous sommes également confrontés à des problèmes de recrutement, car ces métiers sont mal rémunérés et leur rémunération est très en retrait de ce qu'elle devrait être au regard de la pénibilité et de la technicité de ces métiers. Même lorsque nous réussissons à obtenir des autorisations, la montée en puissance des établissements est lente en raison de ces problèmes de recrutement. Je suppose que la situation du F.A.M. Patrick Devidjian n'a pas évolué...

Marie-Hélène Aubert, *Rapporteur* – Non. Nous créons des places d'accueil et d'hébergement, mais nous ne trouvons pas de personnel pour accueillir des résidants. Nous travaillons sur ce sujet avec le Campus des métiers.

Le PRÉSIDENT – Nous voyons bien la nécessité de ce Campus et pour le Département à être encore une fois en dehors de ses compétences, au risque d'avoir des établissements non dotés en personnel.

*La délibération 4-7259 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-1-7336 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Convention de partenariat 2022-2023 avec la fondation Don Bosco pour un soutien exceptionnel au centre de formation professionnelle de Damala-Centrafrrique (30 000 euros en investissement)***

Marie-Hélène Aubert, *Rapporteur* – Parallèlement à notre programme de coopération décentralisée, nous apportons parfois des soutiens exceptionnels à des opérations. Il vous est proposé de soutenir la fondation Don Bosco qui œuvre en France et en Afrique auprès des jeunes les plus vulnérables au travers de centres de formation professionnelle. La fondation a sollicité le Département des Yvelines pour l'achat d'un groupe électrogène dans le cadre de la construction d'un dispensaire de santé en Centrafrique. Il sera adossé au centre de formation professionnelle et les jeunes du centre s'impliqueront dans son installation, dans le cadre de leur apprentissage. Le coût de ce projet est 84 600 euros et il vous est proposé d'apporter un soutien de 30 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-7336 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-1-7213 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Contribution du département à YCID - projet MEAE "Clés en main" agriculture durable Togo et Cameroun (subv fct : 21 000 euros)***

Marie-Hélène Aubert, *Rapporteur* – Dans le cadre de nos objectifs de coopération décentralisée, figurent le développement et le soutien des activités économiques locales afin de permettre aux populations d'en vivre. Dans ce cadre, Y.C.I.D. (Yvelines Coopération Internationale et Développement) a répondu à un appel à projets du ministère des Affaires étrangères (M.E.A.E.) pour le développement territorial et agricole au Togo et au Cameroun afin de redynamiser les filières agricoles et de les aider à se préparer au changement climatique. Le projet implique deux collectivités au Togo, une au Cameroun et deux dans les Yvelines avec des

partenaires experts que sont l'I.S.T.O.M. à Angers, le chocolatier Colas à Maule et le cercle des Chocolatiers Engagés. Le projet global représente 282 000 euros : le M.E.A.E. participe à hauteur de 105 000 euros sur 3 ans, Y.C.I.D. à hauteur de 30 000 euros sur 3 ans, les collectivités yvelinoises à hauteur de 6 000 euros, les collectivités togolaises et camerounaises à hauteur de 4 500 euros. Il est proposé que le Département accompagne ce projet partenarial par une subvention de à l'Y.C.I.D. de 11 000 euros en 2022, 5 000 euros en 2023 et 5 000 euros en 2024.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-7213 est adoptée à l'unanimité des votants. Cécile Dumoulin, Nicolas Dainville, Olivier de La Faire, et Éric Dumoulin ne prennent pas part au vote.*

***2022-CD-1-7265 Politique B04 Incendie et secours - SDIS 78 - Avenant n°1 à la convention 2022-2024 pour fixer la contribution financière 2023 (74,6 millions d'euros en fonctionnement ; 5 millions d'euros en investissement)***

Laurent Richard, *Rapporteur* – Il est impératif de venir au secours du S.D.I.S., qui supporte depuis trois ans des contretemps financiers (crise sanitaire en 2020, prise en charge de la prime de feu en 2021, forte augmentation de la contribution d'investissement du Conseil départemental en 2022). En 2023, le S.D.I.S. est confronté à une hausse du point d'indice qui représente un effort de fonctionnement important pour sa masse salariale (qui représente 90 % de ses dépenses de fonctionnement). Le contexte budgétaire amène une nouvelle fois le Conseil départemental à renforcer son soutien financier au S.D.I.S, avec une hausse proposée de 4,9 millions d'euros (+ 7 %) qui portera sa contribution en fonctionnement à 74.575 millions d'euros. Le Conseil départemental poursuit également son effort d'investissement à hauteur de 5 millions d'euros. En matière d'investissement, le Conseil départemental est très contributif et met à disposition des locaux (12 millions investis dans les implantations du S.D.I.S.) et participe à la réalisation des locaux de Montigny-le-Bretonneux. Ce soutien départemental très volontariste n'est pas uniquement financier, mais est un soutien du cœur.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Je donne la parole à la présidente du Conseil d'administration du S.D.I.S.

Suzanne Jaunet – Je remercie le Département de cet effort financier important. J'exprime néanmoins une grande appréhension : hier, le S.D.I.S. a sorti des véhicules

391 fois, dont 364 ambulances : c'est beaucoup trop. Nous allons commencer à travailler sur des solutions et des moyens différents de ceux du S.D.I.S. pour remplir des missions qui ne relèvent pas du S.D.I.S. Ce dernier ne peut plus continuer à combler les dysfonctionnements du S.A.M.U. Le monde hospitalier et le S.A.M.U. s'écroulent et le S.D.I.S. ne doit pas s'écrouler avec eux. Les pompiers ne sont pas entraînés pour remplir des missions qui ne sont pas les leurs, comme aller ramasser sur le trottoir des personnes en état d'ébriété. Il est nécessaire de prendre des mesures adéquates pour rassurer le S.D.I.S. sur son avenir.

Le PRÉSIDENT – Effectivement, ce n'est pas en opposant un système à un autre qu'une solution sera trouvée, mais par le dialogue et la compréhension des problématiques de chacun. Intégrer au process des personnes dont nous avons la responsabilité d'insertion me paraît être une piste intéressante, voire prometteuse. Nous avons visité en début de semaine le centre d'appels départemental (15) et avons constaté l'extrême tension qui y règne. Le Conseil départemental doit également prendre en compte ces problèmes. La substantielle augmentation de fonctionnement accordée cette année au S.D.I.S. est exceptionnelle, car nous devons tous tenir nos budgets !

*La délibération 1-7265 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-5-7326 Politique A02 Solidarité territoriale - Prior' Yvelines  
Rénovation urbaine : adoption de la convention de financement du projet de  
rénovation urbaine de Trappes (27 984 855 euros)***

Patrick Stefanini, *Rapporteur* – Ce rapport marque l'achèvement du programme Prior'Yvelines Rénovation urbaine lancé en 2015 afin de soutenir les projets de transformation des quartiers prioritaires de la politique de la ville. 13 conventions ont été conclues à la fin de l'année 2022 pour un montant total de subventions supérieur à 250 millions d'euros. Cette dernière convention concerne le projet de transformation du quartier des Merisiers/Plaine de Neauphle à Trappes. Elle représente un soutien départemental de 28 millions d'euros. Cette convention bénéficiera notamment aux secteurs Camus et Barbusse, avec des opérations de réaménagement des trames viaires, des opérations classiques d'habitat (réhabilitation de 75 logements et restructuration de 24 logements) et des opérations relatives à des équipements publics (crèches, équipements scolaires) et sportifs. Au total, le soutien du Département s'élève à plus de 64 millions d'euros et est supérieur à celui de l'A.N.R.U.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Cette délibération démontre la puissance du soutien du Département. La rénovation urbaine ne pourrait pas produire les beaux résultats qu'elle produit sans notre participation. Aucun autre Département ne fournit d'effort aussi substantiel. Les 31 quartiers en politique de la ville (qui représentent environ 150 000 habitants et 10 % de la population yvelinoise) sont puissamment aidés par le Conseil départemental. Le Département sort là encore de ses obligations légales, car il est bien conscient que si ces quartiers ne sont pas profondément transformés sur leur bâti, ils ne réussiront pas leur transformation.

Anne Capiiaux – Je vous remercie pour la ville de Trappes. Hier soir le Conseil communautaire a délibéré sur la participation de la ville de Saint-Quentin-en-Yvelines à ce programme de rénovation et le Président a salué la participation du Département.

Catherine Arenou – Ce programme de Trappes correspond exactement à ce que veut et sait faire le Département. Il n'est pas seulement un appui financier majeur, mais également un appui intelligent qui veut que chaque euro investi change durablement le territoire. Le Département est passé d'une politique de guichet à une politique d'accompagnement du projet. Le dernier projet du premier programme Prior'Yvelines Rénovation urbaine a été compliqué, car nous avons une vision claire de ce que devait être l'évolution de ce territoire et nous avons été soutenus par l'État. Si nous avions cru les Cassandre locales, la même somme n'aurait pas été aussi bien investie.

*La délibération 5-7326 est adoptée à l'unanimité des votants. : Anne Capiiaux, Joséphine Kollmannsbeger, Alexandra Rosetti, Nicolas Dainville, Bertrand Coquard, Grégory Garestier, Lorrain Merckaert ne prennent pas part au vote.*

***2022-CD-6-7314 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de 5 Contrats de Proximité Yvelines + pour les Communes de Bailly, Buc, Maule, Vaux-sur-Seine et le Syndicat Intercommunal de Bailly et Noisy-le-Roi, de l'avenant au Départemental Équipement de Juziers et de la prorogation du Départemental Équipement d'Orgeval (2 739 538 euros)***

Lorrain Merckaert, *Rapporteur* – Ce rapport propose d'adopter deux délibérations relatives à :

Cinq Contrats de Proximité Yvelines + pour un engagement total de 2,7 millions d'euros, pour :

- La Commune de Bailly, financée à hauteur de 654 000 euros pour un montant total d'investissement de 1,795 million d'euros,
- La Commune de Buc, financée à hauteur de 478 000 euros pour un montant total d'investissement de 1,194 million d'euros,

- La Commune de Maule, financée à hauteur de 1 million d'euros pour un montant total d'investissement de 2,678 millions d'euros,
- La Commune de Vaux-sur-Seine, financée à hauteur de 164 000 euros pour un montant total d'investissement de 410 000 euros,
- Le Syndicat Intercommunal de Bailly et Noisy-le-Roi, financée à hauteur de 444 000 euros pour un montant total d'investissement de 1,136 million.

Des modifications des contrats Départemental Équipement pour :

- La modification du Départemental Équipement de la Commune de Juziers visant l'abandon d'une opération au profit de deux nouvelles d'un montant total de 234 240 euros, subventionnées à hauteur de 70 272 euros, entraînant une baisse de 331 728 euros du financement initial du Département.
- La prorogation d'un an de la date d'achèvement du Départemental Équipement de la Commune d'Orgeval La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Contrats avec les Communes et leurs Établissements publics.

*Les délibérations 6-7314-1 et 6-7314-2 sont adoptées à l'unanimité des votants. Laurent Richard ne prend pas part au vote de la délibération 6-7314-1.*

***2022-CD-6-7315 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption du Contrat Départemental Yvelines + de la Commune de Houilles (2 500 000 euros)***

Grégory Garestier, *Rapporteur* – Le présent rapport propose d'adopter un Contrat de Développement Yvelines +, pour un montant total de subvention départementale maximum de 2,5 millions, au bénéfice de la Commune de Houilles. Ce contrat permettra de créer une crèche modulaire et de réhabiliter une école pour un coût total de 5,1 millions. Trois autres opérations, pour lesquelles la Commune finalise actuellement les études de programmation, viendront compléter ultérieurement ce Contrat de Développement Yvelines + et feront l'objet d'un avenant à conclure en 2023.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Contrats avec les Communes et leurs Établissements publics.

*La délibération 6-7315 est adoptée à l'unanimité des votants. Julien Chambon (pouvoir Nicole Bristol) ne prend pas part au vote de la délibération 6-7315.*

**2022-CD-6-7234 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de l'avenant n°3 au Contrat Yvelines Territoires de Saint-Quentin-en-Yvelines (1 695 513 euros)**

Lorrain Merckaert, *Rapporteur* – En 2018, le Département a signé le Contrat Yvelines Territoires de Saint-Quentin-en-Yvelines doté d'un financement départemental de 20,3 millions d'euros. En 2020, ce financement a été réévalué à hauteur de 30,4 millions d'euros afin de financer le nouveau commissariat d'Élancourt (avenant n°1). Un deuxième avenant a été adopté en juin 2022 afin d'apporter un complément de financement de 2,5 millions d'euros du Département au profit de la SOLIDEO afin de financer la réalisation des pistes de V.T.T. de la colline d'Élancourt, portant le soutien départemental de cette infrastructure à 4 millions d'euros, soit 40 % du coût total de l'opération. La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines étant propriétaire de cette colline, elle est responsable de la réalisation des actions de compensation écologique consécutives à l'aménagement olympique des pistes de V.T.T. Ce projet remplit pleinement les priorités de l'axe « Jeux Olympiques 2024 » du Contrat Yvelines Territoires.

Afin de répondre à ce besoin, le rapport propose l'adoption de :

- L'avenant n°3 au contrat cadre de Saint-Quentin-en-Yvelines actant la réaffectation des crédits non engagés du contrat au profit de l'axe « Jeux Olympiques 2024 » à hauteur de 1 304 487 euros.
- Une augmentation de l'enveloppe financière au bénéfice dudit axe de 1 695 513 euros afin de réserver un financement départemental total de 3 millions d'euros maximum pour la réalisation des mesures compensatoires de la colline d'Élancourt. Les modalités de financement seront fixées au sein d'une convention opérationnelle à établir entre le Département et Saint-Quentin-en-Yvelines.

Sous réserve de l'adoption de la présente délibération, l'enveloppe totale du Contrat Yvelines Territoires de Saint-Quentin-en-Yvelines sera portée à 32,095 millions d'euros.

Le PRÉSIDENT – Les Jeux Olympiques de Paris sont placés largement sous la responsabilité de l'État. Parce que nous voulons qu'ils réussissent et que les épreuves qui se disputeront en Yvelines soient particulièrement réussies, nous participerons pour près de la moitié au financement de la colline d'Élancourt.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Contrats avec les Communes et leurs Établissements publics.

*La délibération 6-7234 est adoptée à l'unanimité des votants. Anne Capiaux, Joséphine Kollmannsberger, Alexandra Rosetti, Nicolas Dainville, Bertrand Coquard, Gregory Garestier et Lorrain Merckaert ne prennent pas part au vote.*

***2022-CD-5-7332 Politique A01 Attractivité économique - SEM Yvelines Développement : accord exprès et préalable de prise de participation et avance en compte courant d'associé***

Patrick Stefanini, *Rapporteur* – Ces deux délibérations sont innovantes.

La première concerne la prise de participation au sein d'une S.C.I. Yvelines 78 dont l'objet est de développer à Saint-Germain-en-Laye l'installation de campus. Le projet consiste à créer le premier campus Deep Tech de France en 2025, devant la station F. Ce modèle innovant mêle enseignement supérieur, recherche et entreprises. Il s'agit de construire deux bâtiments avec une empreinte carbone exemplaire pour un montant total de 41,5 millions d'euros pour plus de 10 000 m<sup>2</sup> avec un co-investissement faisant intervenir à la fois la S.E.M. Yvelines Développement et une S.A.S. S.C.S.L. qui détient l'actuel iX Campus. Le financement s'effectue par le biais de la création d'une S.C.I. qui sera détenue à 45 % par la S.E.M. Yvelines Développement et à 55 % par la société S.C.S.M. Il se retrouve au capital pour un montant de 1 million d'euros et dans les avances en compte courant d'associés pour 20,5 millions d'euros. La délibération porte sur l'approbation du projet afin de permettre à la S.E.M. Yvelines Développement d'engager sa participation et sur l'approbation d'une avance en compte courant du Département à la S.E.M., dont il est actionnaire à 80 %.

La deuxième délibération concerne la prise de participation au sein d'une S.C.I. à constituer, sur un projet qui intéresse la société SEQENS qui comporte 24 usines et 10 centres de recherche. Cette S.C.I. serait créée avec un capital de 1,2 million d'euros détenue à 50 % par la S.E.M. Yvelines Développement en apport numéraire et à 50 % par son partenaire dont la participation revêt la forme d'un apport en nature correspondant à la valeur du bâtiment existant. La S.C.I. Au total, la réhabilitation du bâtiment représentera 2,5 millions d'euros. Le montant total de l'investissement est de l'ordre de 3,7 millions d'euros. La réalisation de cette opération permettra non seulement l'implantation et le développement de l'entreprise, mais également de conforter les partenaires de la S.E.M. Yvelines Développement. La valorisation de l'apport en nature des partenaires de la S.E.M. Yvelines Développement n'est pas entièrement finalisée et la délibération prévoit que le montant de participation au capital de la S.E.M. dans le projet puisse varier de 10 % jusqu'à 660 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales.

Le PRÉSIDENT – Je confirme l’originalité de ce dispositif : le Département ne peut pas subventionner une entreprise privée, mais nous estimons que cet excellent projet doit se réaliser et qu’il a besoin d’une participation publique pour y parvenir. La solution est donc celle d’une prise de participation par le biais de notre outil d’intervention économique, la S.E.M.

Arnaud Péricard – Je précise que iXblue est une entreprise enracinée dans les Yvelines depuis longtemps et dont les dirigeants croient en leur territoire. Ils ont eu des opportunités de s’implanter ailleurs, y compris à l’étranger, mais ont choisi de rester dans les Yvelines. Je remercie le Département de mettre en place cette ingénierie innovante. Le Campus iXblue est au cœur des « 3 campus » situés à la sortie de Saint-Germain-en-Laye, dans lesquels le Département est fortement impliqué. Ce campus hybride associe high-tech, nouvelles technologies, technologies de défense, enseignement supérieur et incubation d’entreprises. Il s’agit là d’un bel investissement.

Fabienne Devèze – Je souligne l’intérêt de l’autre projet qui permet un redéploiement sur notre territoire de l’industrie pharmaceutique. Il est important qu’elle se réimplante sur le territoire et travaille en partenariat avec des incubateurs.

*Les délibérations 5-7332-1 et 5-7332-2 sont adoptées à l’unanimité des votants. Pour les deux délibérations, Fabienne Devèze, Nicolas Dainville, Pierre Bédier, Nicole Bristol, Richard Delepierre, Olivier de La Faire, Jean-François Raynal ne prennent pas part au vote.*

*Pierre Bédier quitte momentanément la séance à 11 heures 10. Catherine Arenou prend la présidence.*

***2022-CD-5-7327 Politique A01 Attractivité économique - Prior'Yvelines 2023-2027 : Adoption d'un nouveau programme de soutien aux projets de développement résidentiel et de rénovation urbaine***

Alexandra Rosetti, *Rapporteur* – Le Prior’Yvelines promeut la vision départementale de l’aménagement, créé en 2015. Il est le fer de lance du Département pour soutenir une production de logements et la transformation dans des quartiers prioritaires, en réponse à la crise logement, sévère en Ile-de-France et aux enjeux de rééquilibrage territorial. Le Département entend construire avec les collectivités les projets qui font sens pour l’attractivité du territoire. Le Département est passé d’une logique de guichet, via les C.D.O.R., à une logique de projets. Cet accompagnement repose sur trois fondamentaux :

- Un appel à projets pour coconstruire les projets ;
- Des subventions sur mesures pour réaliser des effets leviers sur la concrétisation des projets et leur niveau d’ambition, avec la possibilité de

financer d'une part des opérations de logements et d'aménagement (subventions versées au bailleur ou à l'aménageur) et d'autre part les équipements et aménagements nécessaires à la production (subventions versées aux collectivités) ;

- Un appui technique grâce à la mobilisation d'une A.M.O. missionnée par le Conseil départemental pour appuyer la programmation des opérations afin de favoriser leur opérationnalité. Un comité de pilotage examine les propositions des communes et si le projet est validé, l'A.M.O. examine comment faire lever sur le projet.

*Pierre Bédier rejoint la séance à 11 heures 13 et reprend la présidence.*

Le Prior'Yvelines s'achève cette année sur 29 conventions au bénéfice de 24 communes et E.P.C.I. et avec 322 millions d'euros d'engagements dont 60 % bénéficient aux collectivités pour les soutenir dans les investissements à supporter pour construire des écoles, des espaces publics, des parkings... Ainsi, 16 conventions totalisant 68,8 millions d'euros ont permis de soutenir la création de 12 500 logements dont plus de 4 000 directement financés par le programme et 38% de logements à prix encadrés. La part est évidemment supérieure dans les communes S.R.U. et les opérations d'aménagement financé. Un effort important est fourni sur les produits intermédiaires, comme le locatif intermédiaire et l'accession sociale à la propriété et sur la fiabilisation des trajectoires d'atteinte des objectifs des communes S.R.U. Prior'Yvelines a également contribué à équilibrer une dizaine d'opérations d'aménagement structurantes pour le développement des communes.

Catherine Arenou – Le territoire des Yvelines comportait, préalablement portées par l'Etat, 8 collectivités capables de candidater à l'A.N.R.U. Le Département a été plus ambitieux et a contribué à améliorer la qualité et l'impact financier en y ajoutant 5 projets dans des villes concernées par la politique de la ville et 1 projet dans une ville hors politique de la ville, grâce à une relecture fine des besoins et une prise en compte de la fragilité de ces territoires. Sur 442 millions d'euros, 253 sont versés dans le cadre de la rénovation urbaine et le reste lorsque le Département intervient en maîtrise d'ouvrage directe (mobilités, accompagnement des restructuration/recréations de collèges). Avant le Prior'Yvelines, les C.D.O.R. Rénovation urbaine proposés par le Département ne lui avaient permis de n'investir que 30 millions d'euros au cours des 10 années précédentes. Ce sont 253 millions d'euros qui ont été versés au cours du mandat précédent. Notre territoire a la particularité d'accompagner l'ambition éducative dans les collèges, mais également dans les quartiers qui créent des cités scolaires ou éducatives.

Alexandra Rosetti – Le contexte actuel justifie la relance d'un second programme Prior'Yvelines sur la période 2023-2027 et repose sur les mêmes fondamentaux. Prior' se définit d'abord comme un programme de soutien à la construction et à la

diversification de l'offre de logement (examinée par commune). Prior' priorise également les projets de transformation urbaine. Il reste également un programme de soutien à la rénovation urbaine avec la volonté d'initier de nouveaux projets en dehors de tout programme national et dans un objectif de prévention de la dégradation. Le 3<sup>ème</sup> objectif, nouveau, traduit la volonté du Département de mettre davantage l'accent sur la qualité du développement en soutenant des projets qui favorisent la qualité de vie des habitants. Comme pour la diversification, le Département n'a pas fixé de prérequis, mais examine le travail de bonification des projets en fonction de leurs caractéristiques. Sur le développement urbain, les nouveautés sont :

- Une géographie élargie qui intègre désormais l'ensemble des communes S.R.U. ainsi que des pôles ruraux (notamment ceux engagés dans le programme « petites villes de demain ») ; 109 communes sont désormais éligibles versus 78 ;
- L'ouverture des candidatures sur une période de 3 ans (au lieu d'un an) afin de permettre aux collectivités de présenter leur projet au bon moment ;
- Le programme Prior' soutiendra les communes qui fournissent un effort exceptionnel de rattrapage.

Catherine Arenou – Sur ce deuxième programme, nous avons défini notre propre géographie prioritaire et nous ajoutons 9 quartiers aux 27 déjà éligibles. L'idée est de faire des appels à projets d'un an sur 2023. Il doit s'agir d'un projet d'ensemble, entièrement porté par les collectivités (ville et intercommunalité), avec une ambition écologique importante. La voirie et l'espace public pourront être accompagnés s'ils contribuent à la qualité du programme et à un changement long de son déclassement.

Le PRÉSIDENT – Cette délibération est considérable, car elle structure un axe puissant du Département qui est ce système unique d'aide au logement et symbolise notre volonté politique d'égalité territoriale : ce Prior' sert à la fois aux quartiers en politique de la ville et les villes sans grandes difficultés, hormis celle du carencement.

Karl Olive – Il faut mesurer l'importance de cette délibération et l'investissement du Département sur ce sujet. Chacun mesure les fragilités des quartiers en politique de la ville. Je salue le travail mené par Catherine Arenou dans ce domaine. Ce travail a porté ses fruits : les collèges en cœur de quartier politique de la ville peuvent bénéficier des investissements dans ce « dernier kilomètre ». J'ai visité la semaine dernière une maison des femmes, une initiative exceptionnelle et exemplaire, réalisée avec l'aide du Département et des bailleurs, qui sont des tiers lieux sportifs, culturels et sociétaux et participent au meilleur « vivre ensemble ». Cela ne peut pas être fait sans le premier partenaire de proximité qu'est le Département.

Laurent Brosse – Je souligne l'importance de cette délibération, qui bénéficie à des villes dont le S.R.U. est déficitaire. Ce dispositif permet de favoriser d'autres types de logements que les logements sociaux (accession sociale, logements intermédiaires, de plus en plus sollicités dans les collectivités yvelinoises) ce qui permet d'offrir une certaine mixité sociale aux populations. Ce dispositif permet de développer un certain nombre d'opérations que les communes ne pourraient réaliser sans l'aide départementale.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-7327 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-3-7351 Politique A06 Promotion du territoire - Accueil du relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024***

Olivier de La Faire, *Rapporteur* – Avec cinq sites d'accueil et dix disciplines olympiques et paralympiques, les Yvelines sont le troisième département d'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024. Le Département des Yvelines, qui n'est ni organisateur, ni propriétaire de sites d'épreuves, se positionne comme un facilitateur de la bonne tenue de cet événement sur son territoire et comme partenaire institutionnel et financier de premier rang pour le bloc communal et les instances organisatrices. Le relais de la flamme olympique, élaboré par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris (C.O.J.O.P.), permet, selon ce dernier, « *la mise en lumière des territoires et la valorisation de la place du sport dans la société* ». Pour le Département, ce relais constitue une opportunité de valorisation de son engagement et de son positionnement, mais également un vecteur d'association des publics prioritaires et des nombreux acteurs du monde sportif et associatif yvelinois. 62 départements ont déjà donné leur accord pour accueillir le relais de la flamme dans leur territoire. La journée d'accueil de la flamme dans les Yvelines interviendra entre le 11 et le 26 juillet et le parcours précis sera construit dès le début de l'année 2023. Ainsi, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention à conclure avec le C.O.J.O.P. comme la contribution financière de 180 000 euros qu'elle implique (le tiers du coût, le reste étant financé par le C.O.J.O.P. et par les partenaires privés). La flamme parcourra environ 20 kilomètres sur le département avec la possibilité de traverser 4 ou 5 villes et 4 ou 5 lieux iconiques sur le territoire pour finir dans une ville étape. Conformément à un accord entre les Départements composant le Fond de Solidarité Interdépartemental par l'Investissement (FS2I), il est proposé de financer la participation de 180 000 euros par déduction du montant qui sera octroyé à ce fond en 2023.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cette convention et la contribution financière de 180 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Clarisse Demont – Les villes traversées sont déjà définies ? Doivent-elles se porter candidates ?

Le PRÉSIDENT – Pas encore, car il est d’abord nécessaire d’arrêter un tracé fonctionnel. Nous souhaiterions que la flamme arrive au domaine de Madame Élisabeth à Versailles. Il semble pertinent de le faire en lieu clos par des raisons de sécurité et dans un lieu identifié comme appartenant au Conseil départemental.

Arnaud Péricard - Au-delà des sites olympiques propres qui accueilleront des compétitions, plusieurs villes yvelinoises accueilleront des délégations. Le Camp des Loges accueillera ainsi la délégation britannique, ce qui suscite une forte mobilisation des bénévoles et de la communauté anglo-saxonne. J’espère que les communes seront rapidement informées des choix qui seront faits sur la trajectoire de la flamme olympique.

Le PRÉSIDENT – J’étais à l’origine hostile au financement du parcours de la flamme, car je considérais que les sommes consacrées aux Jeux Olympiques étaient déjà suffisamment conséquentes. Le responsable du C.O.J.O.P. m’a fait valoir que C.O.J.O.P. et SOLIDEO ne sont pas les mêmes structures, ne remplissent pas les mêmes missions et n’ont pas les mêmes caisses. J’ai donc changé mon fusil d’épaule.

*La délibération 3-7351 est adoptée à l’unanimité des votants.*

***2022-CD-3-7262 Politique A02 Solidarité territoriale - Aides à l’investissement dans le cadre du dispositif rayonnement olympique des Yvelines 2022-2023 (I : 3 566 057 euros)***

Sylvie d’Estève, *Rapporteur* – Lors de la séance de la Commission permanente du 30 septembre 2022, un premier dossier présenté par la Fédération française de cyclisme a été soutenu au titre du dispositif « Rayonnement Olympique des Yvelines 2022-2023 » (R.O.Y.), pour un montant de 500 000 euros. Dans le cadre du dispositif R.O.Y. de soutien des Centres de préparation aux jeux olympiques et paralympiques (C.P.J.), adopté en Assemblée le 22 avril dernier, il vous est proposé d’attribuer six aides en investissement (cinq communes et une association), sur cinq projets pour un montant total de 3 566 057 euros dont :

- La commune de Saint-Germain-en-Laye, pour 1 136 000 euros (C.P.J. stade Georges-Lefèvre) ;
- La commune de Versailles, pour 762 706 euros (C.P.J. Club Hippique) ;

- L'association Club Hippique de Versailles, pour 333 433 euros (C.P.J. Club Hippique) ;
- La commune de Plaisir, pour 676 427 euros (C.P.J. stade Barran et Palais des sports Pierre-de-Coubertin) ;
- La commune de Croissy-sur-Seine, pour 576 390 euros (C.P.J. Parc omnisports) ;
- La commune de Poissy, pour 81 101 euros (C.P.J. stade Léo-Lagrange et complexe sportif Marcel-Cerdan).

Les cinq projets proposés répondent tous aux objectifs du dispositif R.O.Y. (héritage, rayonnement, performance, innovation, inclusivité et développement durable). Ils permettront de répondre à la fois à l'accueil de délégations sportives en amont des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, mais aussi, dans une perspective d'héritage, aux besoins du territoire et de ses usagers pour un développement du sport partout et pour tous dans des équipements modernisés. Le montant des aides s'élève à 3 566 057 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales

*La délibération 3-7262 est adoptée à l'unanimité des votants. Joséphine Kollmannsberger, Claire Chagnaud-Forain, Arnaud Péricard et Olivier de La Faire ne prennent pas au vote.*

***2022-CD-4-7297 Politique A02 Solidarité territoriale Département des Yvelines - territoire d'action départementale Seine Aval - contrats de ville – avenants de prolongation 2023***

Catherine Arenou, *Rapporteur* – Il s'agit d'acter que les contrats de ville signés entre l'État et les communes en politique de la ville sur les territoires d'action départementale de Seine Aval sont prorogés jusqu'en 2023, date de la réouverture d'un nouveau contrat de ville. Cette délibération n'a aucune incidence financière.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

*La délibération 4-7297 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-5-7300 Politique A06 Promotion du territoire - AFDEY - Arrêt des comptes, approbation de l'activité 2021 et d'un avenant à une convention d'intervention foncière existante Achères Port Seine Métropole***

Lorrain Merckaert, *Rapporteur* – Suite à la réunion du Comité Stratégique Territorial (C.S.T.), instance de suivi de l'A.F.D.E.Y., le 19 mai 2022, le présent rapport vous propose d'approuver l'arrêt des comptes et le bilan des acquisitions et cessions réalisées au titre de l'A.F.D.E.Y. en 2021.

Les acquisitions réalisées en 2021 sur fonds A.F.D.E.Y. représentent un montant total de 1,7 million d'euros, avec des acquisitions dans la Z.A.C. Seine-Aval, la Z.A.C. Ecopôle de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine, la Z.A.C. Mantes Innovaparc sur la commune de Buchelay, la poursuite des acquisitions au titre de la convention quartiers de gares EOLE et l'acquisition d'anciens terrains de tennis sur la commune de Vernouillet.

Les cessions réalisées en 2021 sur fonds A.F.D.E.Y. représentent un montant total de 4,8 millions d'euros et ont porté notamment sur :

- 2 millions d'euros pour la cession de fonciers à l'EPAMSA dans la ZAC Carrières Centralité à Carrières-sous-Poissy ;
- 388 325 euros pour la cession de fonciers à l'EPAMSA dans la ZAC Mantes Université à Mantes-la-Ville ;
- 1,1 million d'euros pour la cession de foncier du « parc solaire » à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- 1,2 million d'euros pour la cession de foncier au Département pour le projet de liaison RD30-RD190.

Au 31 décembre 2021, le stock foncier A.F.D.E.Y. est de 164,2 millions d'euros soit 35,7 % du stock total de l'E.P.F.I.F.

Il est également proposé d'approuver un avenant prorogeant d'un an la convention d'intervention foncière d'Achères Port Seine Métropole permettant la maîtrise foncière et l'implantation d'un projet de plateforme multimodale.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Je rappelle le caractère considérable de l'A.F.D.E.Y. qui porte plus de 300 millions d'euros d'intervention financière du Département. Le principe de base de toute opération d'aménagement, qu'elle concerne le logement ou l'activité économique, est l'action foncière. Notre Département est là aussi en pointe, car le dispositif A.F.D.E.Y. est unique en France.

*Les délibérations 5-7300-1 et 5-7300-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-5-7260 Politique A02 Solidarité territoriale - IngénierY' : adoption de la convention annuelle de partenariat 2023 (1 100 000 euros)***

Nicole Bristol, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet l'adoption de la convention annuelle de partenariat 2023 avec l'Agence départementale IngénierY'. IngénierY' a été créée en 2014 à l'initiative du Département afin de répondre aux enjeux de développement spécifique de l'espace rural dans un contexte de désengagement de l'État et dans l'accompagnement des collectivités locales. Interlocuteur privilégié des élus locaux en zone rurale, l'Agence compte aujourd'hui 185 communes et 4 EPCI adhérents, soit plus de 95% des collectivités rurales concernées. L'Agence apporte une assistance technique, financière et juridique aux collectivités rurales pour la réalisation de leurs projets. Elle assure ainsi une assistance à maîtrise d'ouvrage concourant notamment à des opérations d'aménagement, des travaux de voirie, de construction ou de rénovation d'équipements publics et de restauration de patrimoine.

En 2023, IngénierY' va connaître une nouvelle croissance importante de ses activités, du fait de leur élargissement au domaine du développement durable (rénovation thermique et énergétique des bâtiments, éclairage public LED, bornes de recharge électrique, ...) et l'ouverture de l'adhésion à de nouvelles collectivités rurales.

Dans ces perspectives et afin d'assurer le fonctionnement de l'Agence, il est proposé d'approuver la convention de partenariat 2023, qui prévoit d'apporter à IngénierY' une aide globale de 1 806 700 euros (en hausse de 182 000 euros par rapport à 2022), comprenant principalement la mise à disposition gratuite de personnel (évaluée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 635 000 euros) et une aide financière au fonctionnement de 1 100 000 euros (1 030 000 euros en 2022) afin de permettre à l'Agence de financer l'augmentation de ses effectifs (33 ETP pour 2023, soit 7 postes supplémentaires par rapport aux effectifs à fin 2022).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-7260 est adoptée à l'unanimité des votants. Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Josette Jean, Pauline Winocour-Lefèvre, Patrick Stefanini, Bertrand Coquard, Philippe Benassaya, Geoffroy Bax de Keating, Marc Herz, Grégory Garestier et Olivier Lebrun ne prennent pas part au vote.*

***2022-CD-6-7317 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption du contrat rural et contrat rural Yvelines + d'Orvilliers (220 000 euros)***

Patrick Stefanini, *Rapporteur* – Je remercie le Département de la confiance qu’il accorde à IngénierY’. Le Département est le premier partenaire financier des communes rurales yvelinoises, il soutient leurs projets au moyen du Contrat Rural, proposé par le Département et la Région, et du Contrat Rural Yvelines + (C.R.Y.+), proposé par le Département pour compléter les financements du Contrat Rural et permettre de réduire significativement le reste à charge des communes. Ce rapport propose d’adopter, selon les nouvelles modalités d’attribution adoptées le 22 avril 2022, un Contrat Rural (150 000 euros) complété d’un C.R.Y.+ (70 000 euros), soit un engagement total de 220 000 euros pour la Commune d’Orvilliers. Trois opérations sont concernées : réfection de la cour d’école, requalification du centre-bourg et aménagement d’un parc ludique des sports.

Le PRÉSIDENT – Je précise à Gwendoline Desforges que nous ne rouvrons pas les dispositifs des maisons médicales. Nous permettons exceptionnellement à des communes qui n’atteignent pas leur plafond pour le faire de pouvoir introduire un système de subventionnement de leurs maisons médicales dans un processus usuel de contrat de proximité. Nous attendons de faire l’évaluation du précédent plan pour éventuellement relancer le programme complet qui engloberait la création de maisons médicales propriétés du Département. Certaines maisons médicales semblent vides, par manque de praticiens.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Contrats avec les Communes et leurs Établissements publics.

*La délibération 6-7317 est adoptée à l’unanimité des votants.*

***2022-CD-6-7257 Politique A02 Solidarité territoriale - Avenants avec la Commune de Plaisir pour le Plan d'aide exceptionnelle aux communes de + 25 000 habitants et le Contrat départemental***

Clarisse Demont, *Rapporteur* – Le Département est le premier financeur des projets du bloc communal. Il entend, par cette politique, développer l’attractivité des Yvelines et maintenir ou créer des équipements et des services de proximité et de qualité pour les Yvelinois. Ainsi, les communes et groupements de communes de plus de 2 000 habitants, pouvaient solliciter un Contrat Départemental jusqu’en 2017 cumulable, pour celles de plus de 25 000 habitants, avec un Plan d’aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants, ouvert durant les années 2018 et 2019.

Le Département a donc financé des projets locaux en cohérence avec les politiques départementales avec un taux d’intervention :

- De 30 % et un plafond de dépenses subventionnable de 1,5 million d'euros HT, jusqu'en 2017 pour le Contrat Départemental ;
- De 50 % et un plafond de dépense subventionnable de 5 millions d'euros HT pour le Plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants, durant les années 2018 et 2019.

Il est proposé à l'Assemblée départementale d'adopter les décisions suivantes :

Un avenant au Contrat Départemental de Plaisir : 31 303 habitants datant de mars 2017 attribuant une subvention de 450 000 euros pour trois opérations. En mars 2021, le Département a modifié par voie d'avenant les trois opérations initiales par trois nouvelles opérations : la réhabilitation de la maison de la Haise, l'aménagement paysager du parc des 4 saisons et la requalification de la place du Commerce et de la rue de Pierre Mendès France. De plus, il a été décidé de proroger d'un an la date limite de démarrage des travaux, soit au 31 décembre 2022, et la date d'achèvement du contrat, soit au 8 août 2023. Par courrier du 19 septembre 2022, la Commune a fait part de son souhait de proroger exceptionnellement d'un an la date limite de démarrage des travaux pour l'aménagement paysager des 4 saisons et la requalification de la place du Commerce et de la rue de Pierre Mendès France.

Conformément à l'article 2 de la convention signée le 8 août 2017, il est proposé d'adopter un avenant à ladite convention afin de proroger d'un an et à titre exceptionnel :

- La date d'échéance de démarrage des travaux pour les projets d'aménagement paysager des 4 saisons et la requalification de la place du Commerce et de la rue de Pierre Mendès France, et de fixer celle-ci au 31 décembre 2023,
- La date limite de caducité du contrat et de fixer celle-ci au 8 août 2024.

La subvention départementale totale initiale de 450 000 euros attribuée à la Commune au titre des trois projets reste inchangée.

Il est également proposé un avenant au Plan d'aide exceptionnelle (Plan +25) de Plaisir lui attribuant une subvention d'un montant total de 2,5 millions d'euros pour deux projets : la construction de l'école maternelle Saint-Exupéry et la réhabilitation et le réaménagement du château. En février 2022, le Département a accordé une prorogation d'un an de la date de commencement des travaux de l'école Saint-Exupéry, soit jusqu'au 20 décembre 2022. En mars 2022, le Département a adopté un avenant prorogeant, à titre exceptionnel, pour deux ans la date limite de démarrage des travaux pour le projet de réhabilitation et réaménagement du château, soit au 20 décembre 2023. Par courrier du 19 septembre 2022, la Commune a sollicité une prorogation d'un an supplémentaire de la date de démarrage des travaux pour l'opération de réhabilitation du château.

Il est donc proposé de proroger d'un an, par voie d'avenant à la convention signée le 25 août 2020 et à titre exceptionnel :

- La date d'échéance de démarrage des travaux pour le projet de réhabilitation et réaménagement du château, et de la fixer au 20 décembre 2024,
- La date limite de caducité du contrat et de la fixer au 25 août 2026.

La subvention départementale totale initiale de 2,5 millions d'euros attribuée à la commune au titre des deux projets reste inchangée.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Contrats avec les Communes et leurs Établissements publics.

*La délibération 6-7257 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-5-7229 Politique C01 Protection de l'enfance - Acquisition des parcelles cadastrées section AP n°152, n°161 et n°225, sises 7 chemin des ruelles à Voisins-le-Bretonneux, appartenant à l'association pour le développement des œuvres sociales des sapeurs-pompiers de paris (ADOSSPP), pour la réalisation d'un village enfants, pour un montant total de 4 472 600 euros***

Clarisse Demont, *Rapporteur* – Dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance et de la jeunesse et plus particulièrement de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.), le Département affirme sa volonté d'offrir un cadre familial aux enfants qui lui sont confiés en poursuivant une transformation de son offre d'accueil et d'accompagnement par le développement des accueils de type « Village d'enfants » qui répond aux différents objectifs poursuivis par le Département.

Le Département envisage donc l'acquisition d'un ensemble immobilier bâti, d'une superficie de 47 492 m<sup>2</sup> au Chemin des Ruelles à Voisins-le-Bretonneux, appartenant à l'Association pour le Développement des Œuvres Sociales des Sapeurs-Pompiers de Paris. Cette propriété permettra d'installer 9 maisons familiales individuelles, 1 maison commune, 1 maison des Familles et 1 maison S.A.F.I. (Service d'Accueil Familial Immédiat). Le Département a proposé d'acquérir l'intégralité de l'ensemble immobilier au prix de 4 180 000 euros. L'association a accepté.

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition au prix de 4 180 000 euros, outre des frais d'acte estimés à 292 600 euros et d'autoriser le Président à signer la promesse et l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document lié à cette vente.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Alexandra Rosetti – Il s’agit d’un très beau site avec un parc immense. Les élus de Voisins portent ce projet et sont fiers de l’accueillir.

Le PRÉSIDENT – Ce projet essentiel n’est pas unique. Le Conseil départemental veut s’engager dans une meilleure manière d’accueillir les enfants de l’A.S.E. L’établissement existant sur la commune de Plaisir produit des résultats remarquables et permet aux enfants d’avoir une vie très proche d’une vie familiale (maisons individuelles, maîtresses de maison, équipements publics...). Cette dimension très humaine correspond à l’esprit de bienveillance du Conseil départemental. Ce dernier se lancera dans ce vaste programme pour l’ouvrir assez rapidement. Le lieu n’appelle pas de travaux gigantesques. Outre ce beau projet à Voisins-le-Bretonneux, le Département a achevé sa recherche foncière à Mantes-la-Ville et a des projets à Meulan, Montesson et Versailles. Nous nous inscrivons dans une logique dans laquelle nous sortons l’A.S.E. d’une obligation de moyens vers une obligation de résultat. Ces projets rejoignent la politique ambitieuse que nous avons engagée avec l’Institut de psycho-traumatisme de l’enfant.

*La délibération 5-7229 est adoptée à l’unanimité des votants.*

***2022-CD-1-7273 Politique D01 Ressources humaines - Prise en charge des abonnements à un service de location de vélo***

Arnaud Péricard, *Rapporteur* – Dans le cadre du plan de mobilité employeur, le Département propose d’adopter une politique incitative de prise en charge des abonnements à un service de location de vélo. Cette proposition complète le dispositif d’Indemnité Kilométrique Vélo et s’inscrit dans le plan de mobilité employeur du Département, pour un montant de 25 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-7273 est adoptée à l’unanimité des votants.*

***2022-CD-1-7274 Politique D01 Ressources humaines - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne***

Arnaud Péricard, *Rapporteur* – Il est proposé d’adhérer au contrat groupe d’assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dont les polices couvrent les accidents du travail, les maladies professionnelles pour les fonctionnaires et les agents.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-7274 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-1-7275 Politique D01 Ressources humaines - Renouvellement des mises à disposition auprès de l'EPI 78/92 voirie et adoption***

Arnaud Péricard, *Rapporteur* – Il s'agit de renouveler les mises à disposition d'environ 113 agents auprès de l'Établissement public Interdépartemental 78/92.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-7275 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-2-7311 Politique A03 Mobilité durable - Programme d'aménagement de liaisons douces sur Routes Départementales 2022 (5 100 000 euros)***

Richard Delepierre, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan de réalisation du programme d'aménagement de liaisons douces sur routes départementales et de proposer la réalisation de deux opérations assurant un aménagement cyclable continue entre Jouars-Ponchartrain et Plaisir sur la R.D. 912 (liaison Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024) pour un montant de 5 100 000 euros au titre du programme 2022.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 2-7311 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-2-7153 Politique A03 Mobilité durable - Programme 2022 d'aide aux projets locaux de circulations douces. Attribution de 15 Subventions (2 051 528 euros)***

Grégory Garestier, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention aux 15 communes ou intercommunalités pour la réalisation de quinze opérations de circulations douces pour un montant total de 2 051 528 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 2-7153 est adoptée à l'unanimité des votants. Anne Capiaux, Joséphine Kollmannsberger, Alexandra Rosetti, Nicole Bristol, Clarisse Demont, Nicolas Dainville , Bertrand Coquart, Grégory Garestier, Lorrain Merckaert,*

*Arnaud Péricard, Richard Delepierre, Pierre Fond (pouvoir Ingrid Coutant), Eric Dumoulin, Julien Chambon ne prennent pas part au vote.*

***2022-CD-2-7251 Politique A03 Mobilité durable - Programme 2021-2023 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur RD en agglomération Attribution d'une subvention à la commune de Montfort l'Amaury (175 000 euros)***

Grégory Garestier, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'attribuer une subvention de 175 000 euros à la commune de Montfort l'Amaury pour des travaux de sécurité sur les R.D. 76 et 155.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 2-7251 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-2-7253 Politique A03 Mobilité durable - Transfert de la bretelle d'accès à l'A 14 et du passage souterrain à gabarit réduit à Chambourcy dans le domaine routier départemental***

Suzanne Jaunet, *Rapporteur* – L'objet du présent rapport est de vous proposer le classement d'une section de la bretelle d'accès à l'A 14 à Saint-Germain-en Laye et à Chambourcy et du passage souterrain à gabarit réduit attenant dans le domaine public routier départemental. En effet, la création d'un giratoire, par le Département, qui sera aménagé sur cette voie pour desservir une nouvelle déchèterie intercommunale à Saint- Germain-en-Laye modifie les limites du domaine Public Autoroutier Concédé et celles du domaine public routier départemental. Le présent rapport est sans incidence financière.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 2-7253 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-1-7279 Politique A01 Attractivité économique - Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM ICF Habitat La Sablière pour une opération d'acquisition et amélioration de dix logements situés à Saint-***

***Germain-en-Laye à la Cité Coligny (garantie A 50 % d'un prêt d'un montant de 2 412 501 euros)***

Olivier Lebrun, *Rapporteur* – Il s'agit de l'attribution d'une garantie d'emprunt à la SA d'H.L.M. I.C.F. Habitat La Sablière pour une opération d'acquisition et amélioration de dix logements situés à Saint-Germain-en-Laye à la Cité Coligny (garantie A 50 % d'un prêt d'un montant de 2 412 501 euros), avec l'attribution au Département d'un droit de réservation d'un logement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-7279 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-1-7255 Politique A01 Attractivité économique - Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM SEQENS pour une opération située au 3 bis / 5 rue Gambetta à Houilles (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 535 948 euros)***

Olivier Lebrun, *Rapporteur* – Il s'agit de l'attribution d'une garantie d'emprunt à la SA d'H.L.M. SEQENS pour une opération située au 3 bis / 5 rue Gambetta à Houilles (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 535 948 euros).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-7255 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-3-7283 Politique A06 Promotion du territoire - Soutien aux acteurs culturels au titre de l'année 2023 (F : 758 595 euros)***

Laurence Boularan, *Rapporteur* – L'intervention du Département en matière culturelle et patrimoniale s'inscrit dans le cadre global de son action territoriale et renforce ses projets et réalisations en matière sociale, éducative, environnementale ou bien encore de rénovation urbaine. Cette intervention combine les dimensions locales et départementales avec le souci constant de s'adresser aux publics prioritaires du Département et d'apporter un soutien aux territoires yvelinois. Six axes structurent l'intervention en matière culturelle et en premier lieu le soutien aux équipements structurants, l'investissement culturel d'avenir, un appel à projets « Olympiade culturelle pour tous » en 2023, un soutien aux festivals culturels yvelinois, Le réseau LYRE (nouveau cadre d'intervention en matière d'accès au livre et à la lecture) et le programme SCULT (Sport et CULTure de Transition). À cette fin, il est proposé de consacrer une enveloppe de 300 000 euros en fonctionnement

pour la réalisation de prestations culturelles expérimentales et éphémères dans les quartiers en rénovation urbaine et 100 000 € au titre de l'investissement pour acquérir du matériel culturel départemental afin de le mettre à la disposition des collectivités locales et des acteurs associatifs.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-7283 est adoptée à l'unanimité des votants. Joséphine Kollmansberger ne prend pas part au vote.*

***2022-CD-3-7210 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en faveur de la pratique sportive (F : 335 054 euros / I : 30 277 euros)***

Laurence Boularan, *Rapporteur* – Ces demandes répondent aux axes définis en 1995 et amendés au fil des ans. La politique départementale en faveur du sport sera renouvelée et adaptée aux enjeux des acteurs et de notre territoire au cours du premier trimestre 2023. Par conséquent, cette délibération est la dernière présentée sur ces aides.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'attribuer, au titre de la politique départementale de soutien au mouvement sportif, 335 054 euros de subventions en fonctionnement et 30 277 € en investissement. Les 192 bénéficiaires de subventions de fonctionnement proposés sont les suivants :

- 5 associations sportives fédérales pour 6 644 euros, au titre du dispositif sport-association de subvention annuelle aux associations de sport fédéral,
- 1 association sportive scolaire pour 690 euros, au titre du dispositif sport-association de subvention annuelle aux associations sportives scolaires,
- 21 associations sportives scolaires pour 5 457 euros, au titre du dispositif sport-association d'aide au déplacement des associations sportives scolaires aux championnats de France,
- 139 associations sportives fédérales pour 262 840 euros, au titre du dispositif sport-association d'aide à l'accès au sport de haut niveau amateur,
- 5 athlètes pour 3 600 euros, au titre du dispositif d'aide individuelle aux sportifs de haut niveau amateur,
- 21 collèges pour 55 823 euros, au titre du dispositif d'aide annuelle de fonctionnement aux classes sportives à horaires aménagés.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-7210 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-5-7243 Politique A04 Patrimoine naturel - Fixation de la répartition de la Taxe d'Aménagement pour 2023***

Pauline Winocour-Lefevre, *Rapporteur* – Prélevée sur tout permis de construire et autorisation de travaux, la Taxe d'Aménagement est perçue par les Communes, Départements et par la Région Ile-de-France (seule région habilitée à la percevoir) suivant un taux que les collectivités fixent librement à concurrence d'un plafond, fixé à 2,5 % pour les Départements. La moyenne nationale se situe à 2 %. Le Département des Yvelines, dans sa volonté de maîtrise des impôts locaux, n'a pas souhaité faire évoluer son taux de prélèvement fixé à 1,3 % depuis 2012, pour une recette moyenne annuelle de 7,5 millions d'euros. Le premier point de cette délibération est de vous proposer de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1,3 % pour 2023.

La part départementale de cette taxe sert d'une part à financer l'acquisition, la protection, la gestion, l'aménagement et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) et à abonder les dépenses de fonctionnement du C.A.U.E. qui accompagne les communes dans leurs projets urbanistiques. En 2023, la répartition de la taxe est différente de celle des années précédentes, car elle prend en compte les excédents dont dispose le C.A.U.E. Il vous est proposé d'en fixer la répartition à 1,22 % pour la politique des E.N.S. et à 0,08 % pour les C.A.U.E. avec la garantie de recette minimale de 550 000 euros sur le produit de la Taxe. Pour 2023, les moyens alloués au C.A.U.E. restent à hauteur de 800 000 euros, car il utilisera les excédents des années antérieures.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales

Olivier Lebrun – La Taxe d'Aménagement est la seule sur laquelle le Département a encore un pouvoir de taux, même s'il n'est pas dirigé vers son budget principal. Le C.A.U.E. apporte des aides précieuses aux communes (sensibilisation des habitants aux questions de densification et de développement urbain...).

Le PRÉSIDENT – Je précise que la volonté du Département n'est pas « d'achever » le C.A.U.E. comme certains peuvent le dire, mais il souhaite qu'aucune des institutions qui peuplent son univers public n'échappe à la règle de l'optimisation de la dépense publique. Vouloir rationaliser ces institutions n'est pas une remise en cause, ne veut pas rationaliser son principe. Nous avons estimé qu'il était possible de mutualiser des actions entre ingénieurY' et le C.A.U.E. 78, qui ont un Président

commun. Il ne s'agit pas de l'absorption de l'un par l'autre. Abaisser les réserves d'une association soutenue par le Département ne relève pas d'une mauvaise gestion. Cette politique est également pratiquée avec les réserves des collègues.

*La délibération 5-7243 est adoptée à l'unanimité des votants. Claire Chagnaud-Forain, Nicole Bristol, Patrick Stéfanini, Karl Olive et Lorrain Merckaert ne prennent pas part au vote.*

***2022-CD-3-7268 Politique A05 Patrimoine culturel - Aides départementales pour la restauration des patrimoines historiques aux communes de Choisel, Mareil-Marly, Maurecourt, Orvilliers et Saint-Forget (I : 304 818 €)***

Joséphine Kollmannsberger, *Rapporteur* – Dans le cadre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 », il vous est proposé d'attribuer une aide départementale pour la restauration de cinq édifices appartenant aux communes de Choisel (85 000 euros), Mareil-Marly (23 898 euros), Maurecourt (75 233 euros), Orvilliers (49 011 euros) et Saint-Forget (71 676 euros), représentant un montant total de subventions de 304 818 euros.

Je remercie également le Département de toutes les aides apportées aujourd'hui à la ville de Plaisir.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-7268 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-3-7278 Politique A05 Patrimoine culturel - Prêt de douze œuvres d'art à trois institutions culturelles Musée départemental Maurice Denis***

Joséphine Kollmannsberger, *Rapporteur* – Afin de valoriser les œuvres conservées dans les collections du Musée départemental Maurice Denis, il vous est proposé d'accepter pour 2023 le prêt de deux œuvres au musée d'art Hyacinthe Rigaud à Perpignan, de neuf œuvres au Domaine de la Roche-Jagu à Ploëzal et d'une œuvre à la Fondation de l'Hermitage de Lausanne (Suisse). Le rapport est sans incidence financière.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

*La délibération 3-7278 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-3-7280 Politique C02 Education et formation - Collèges publics :  
Dotations complémentaires (25 512 euros)***

Cécile Dumoulin, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet l'affectation des dotations complémentaires de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 25 512 euros en faveur des collèges publics :

- Dotations ponctuelles de fonctionnement : 8 332 euros pour 3 collèges ;
- Subventions de Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS) : 10 200 euros pour 5 collèges accueillant 68 collégiens porteurs de handicap ;
- Dotation exceptionnelle d'investissement 6 980 euros pour 1 collège.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-7280 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-2-7292 Politique C02 Education et formation - Bilan du  
Programme de Travaux réalisé en 2022 par la Direction des Bâtiments et  
Prévision pour 2023***

Suzanne Jaunet, *Rapporteur* – Je salue les travaux du service Bâtiment, qui doit gérer 250 ensembles immobiliers pour une surface d'un million de m<sup>2</sup>. Les collèges représentent 75 % de ce patrimoine. Les 25 % restant concernent un patrimoine culturel, social, administratif. Les services œuvrent sur les opérations d'aménagement, de renouvellement et d'urgence.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 2-7292 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-1-7328 Politique B03 Insertion - Attribution de FSE Axe 3 (150  
000 euros) et Axe 5 du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020  
(2021-2022) (550 000 euros)***

Stéphanie Thieyre, *Rapporteur* – Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental l'attribution de deux subventions au titre du Programme Opérationnel National du Fonds social européen (F.S.E.) : 150 000 euros pour le projet « Brigades départementales 2022 », porté par le service des espaces verts du Département des Yvelines, et 550 000 euros pour la prolongation sur le 1er semestre 2023 du projet « Déploiement Equipe Entreprises et Clauses Sociales dans les Yvelines (D.E.E.C.S.Y.) » porté par le G.I.P. ActivitY'.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-7328 est adoptée à l'unanimité des votants. Catherine Arenou, Sonia Brau et Cécile Dumoulin ne prennent pas part au vote. Clarisse Demont quitte la séance à 12h16. Joséphine Kollmansberger quitte également la séance à 12h16.*

***2022-CD-4-7339 Politique B02 Autonomie - Conventions entre la caisse nationale de solidarités pour l'autonomie (CNSA), le Conseil départemental des Yvelines et la maison départementale des personnes handicapées des Yvelines relatives à la coordination de l'évolution du SI MDPH et à la mise à disposition d'un référent de proximité SI-MDPH***

Nathalie Pereira, *Rapporteur* – Ce rapport présente les deux conventions portant sur le système d'information M.D.P.H. pour lesquelles la C.N.S.A. sollicite l'appui du Département des Yvelines et de la M.D.P.H. afin de participer à l'évolution de ce système d'information et d'accompagner quatre M.D.P.H. dans l'usage de celui-ci.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-7339 est adoptée à l'unanimité des votants. Eric Dumoulin quitte la séance à 12h19.*

***2022-CD-4-7289 Politique C01 Protection de l'enfance - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association médicale TOM (36 000 euros)***

Sonia Brau, *Rapporteur* – Du mois d'avril 2021 au mois de mai 2022, le bilan du projet a été plus que positif. En effet, l'association a pris en charge 4 982 patients, et sur la période allant de janvier à août 2022, ce sont 3 427 patients qui ont bénéficié de ce dispositif. La détection précoce, possible par ce service mobile, a permis de diagnostiquer des pathologies à temps qui auraient pu devenir invalidantes. 300 patients environ ont ainsi été dépistés pour des rétinopathies diabétiques, une D.M.L.A. et des glaucomes. Le Parisien titrait ce jour qu'un Parisien sur trois avait renoncé à des soins ophtalmologiques soit pour des délais trop longs, soit pour des questions économiques : il faut féliciter le Département de porter une attention particulière à ce secteur.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-7289 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-4-7330 Politique C01 Protection de l'enfance - Actualisation des conditions de rémunération des assistants familiaux pour la prise en charge des mineurs et des jeunes majeurs au titre de l'aide sociale l'enfance***

Gwendoline Desforges, *Rapporteur* – L'accueil familial est une modalité de prise en charge essentielle dans le dispositif de protection de l'enfance du Département. La loi du 7 février 2022, relative à la protection des enfants, vise à améliorer l'exercice du métier d'assistante familiale et consacre la notion suprême des besoins fondamentaux des enfants. En complément des taux actualisés des allocations et primes diverses allouées aux enfants, il vous est proposé de faire évoluer la rémunération de ces assistants familiaux avec :

- Une mise en conformité légale de la rémunération, quel que soit le département de résidence ;
- Un contrat de travail formalisant le nombre d'agrément utilisés et une garantie de maintien de salaire à 80% ;
- Un maintien de la rémunération en situation de suspension d'agrément pour une durée maximum de 4 mois ;
- Une revalorisation de l'allocation fournitures scolaires ;
- Une adaptation du montant de l'allocation loisirs aux besoins fondamentaux des enfants ;
- Un soutien financier pour les assistants familiaux qui exercent des fonctions supplémentaires en termes de formation, d'appui et de coanimation de groupes de travail.

Le coût total de ces nouvelles dispositions s'élève à 296 100 euros.

Le PRÉSIDENT – Ce secteur est sinistré et nous espérons que ces mesures produiront des résultats. J'ai été récemment interpellé par des maires des cantons de Bonnières et Limay qui s'inquiétaient du faible nombre d'assistants familiaux sur leur territoire. Ce problème est malheureusement général.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-7330 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-4-7288 Politique A02 Solidarité territoriale - Attribution d'une subvention départementale d'investissement pour la mise aux normes de l'hélistation du centre hospitalier de Versailles (78 021 euros)***

Marc Herz, *Rapporteur* – Le présent rapport soumet à l'approbation de l'assemblée départementale l'octroi d'une subvention d'investissement au Centre Hospitalier de Versailles pour l'agrandissement et la mise aux normes de son héliport. Le Centre Hospitalier de Versailles dispose d'une hélistation qui accueille une cinquantaine d'appareils par an. Sa taille ne lui permet pas d'accueillir de manière sécurisée l'ensemble des appareils en service. Des travaux de mise aux normes et d'agrandissement sont prévus (156 000 euros TTC). Les travaux devraient débuter à la mi-mai 2023 et s'étaler jusqu'au mois de décembre 2023.

La présente délibération vous propose d'attribuer une subvention départementale d'investissement de 78 021 euros TTC au Centre Hospitalier de Versailles, pour le financement de ces travaux d'agrandissement et de remise aux normes, représentant 50% du montant total TTC du projet. Il est prévu que l'Agence régionale de santé (A.R.S) apporte son soutien financier pour les 50% restants.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-7288 est adoptée à l'unanimité des votants. Olivier de La Faire ne prend pas part au vote.*

***2022-CD-4-7310 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - TAD Boucle de Seine - DSG - Attribution de subventions solidarité développement n°6 (78 550 euros)***

Gwendoline Desforges, *Rapporteur* – Le montant de 78 550 euros proposé est réparti comme suit :

- Enfance Familles (37550 euros) pour 4 associations, la commune de Houilles et le collège Romain Roland de Sartrouville ;
- Insertion sociale (7000 euros) pour 2 associations ;
- Logement et développement local (34 000 euros) pour 3 associations.

Il est nécessaire de signer deux conventions de financement entre le Département des Yvelines et 2 associations.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-7310 est adoptée à l'unanimité des votants. Alexandra Rosetti et Julien Chambon (représenté par Nicole Bristol) ne prennent pas part au vote.*

***2022-CD-4-7286 Politique A02 Solidarité territoriale - TAD Saint Quentin - DSG - Subvention à l'association BALISQY (15 000 euros)***

Marc Herz, *Rapporteur* – Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale l'attribution d'une subvention, en matière de politique de solidarités, à l'association Balisqy qui a présenté une demande sur le territoire d'action départementale de Saint Quentin. C'est dans ce contexte que l'association Balisqy a formulé une demande de subvention de 15 000 euros auprès du territoire d'action départementale de Saint-Quentin en juin dernier, demande n'ayant pas abouti, car l'association n'a pas été jusqu'au bout du processus. C'est pourquoi l'instruction de la demande de subvention a été faite tardivement. En conséquence, le T.A.D. de Saint Quentin propose d'attribuer à l'association Balisqy, afin de ne pas la mettre en difficulté au regard de son action primordiale sur le territoire, la somme de 15 000 euros au titre de la dotation sociale globale 2022.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-7286 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-5-7322 Politique A02 Solidarité territoriale - Logement des publics départementaux : convention de mise à disposition de droits de réservation de logements de la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines au bénéfice du Département***

Lorrain Merckaert, *Rapporteur* – Il est aujourd'hui proposé d'adopter une convention de partenariat expérimentale, d'une durée de 2 ans, avec la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en Yvelines (C.A.S.Q.Y.) visant la mise à disposition au profit du Département de 90 logements de son contingent en résidences sociales. La C.A.S.Q.Y.a contribué à la construction de résidences sociales et/ou la réhabilitation d'anciens foyers de travailleurs migrants via l'octroi de garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux, lui permettant en contrepartie de disposer des droits de réservations équivalent à 20% de chaque programme. Sur ce volume, la C.A.S.Q.Y. a décidé d'en déléguer 75% aux communes et d'en conserver 25% pour réaliser des attributions en propre. La C.A.S.Q.Y. dispose ainsi d'un contingent de 248 logements sur 6 résidences dont 90 en droit direct de réservation, mais pour lesquels il lui est difficile de trouver des candidats, alors même que le Département et le T.A.D. accompagnent quotidiennement des personnes fragiles du territoire qui pourraient prétendre à ces logements. C'est pourquoi la C.A.S.Q.Y. et

le Département ont travaillé à l'établissement de cette convention qui va permettre pendant deux ans de réorienter des personnes suivies par les travailleurs sociaux du T.A.D. vers les logements libérés dans ces résidences sociales.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-7322 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-1-7335 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Convention de partenariat 2022 avec le forum francophone des affaires (20 000 euros en fonctionnement)***

Nathalie Pereira, *Rapporteur* – Le Département des Yvelines a pour ambition d'interconnecter différents secteurs d'activités au bénéfice de sa politique « Yvelines, Partenaires du développement ». Le Forum Francophone des Affaires (F.F.A.) disposant d'un très large réseau, il permettra de connecter des associations et entreprises yvelinoises avec des entreprises et décideurs étrangers, et autres acteurs (du secteur bancaire notamment). Il est proposé une contribution de 20 000 euros du Département des Yvelines au bénéfice du F.F.A. (subvention de fonctionnement pour 2022).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-7335 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-5-7287 Politique A01 Attractivité économique - Partenariats avec les associations Terre et Cité et Conseil National de la Résilience Alimentaire (F:34 000 euros)***

Nicole Bristol, *Rapporteur* – Dans un contexte où la pression environnementale est forte, si le changement de pratiques des agriculteurs s'avère nécessaire, il génère également un coût financier important. Pour accompagner les exploitants du territoire dans cette nécessaire transition, le Département soutient les projets d'investissement des agriculteurs comme l'agroécologie, la diversification des productions, la mise en place de nouveaux modèles économiques.

Dans le même esprit et depuis 2018, le Département, afin de répondre aux enjeux alimentaires de plus en plus sensibles, priorise l'octroi d'aides aux projets de circuits courts, de ventes de produits locaux et de productions durables. Afin de maximiser l'impact de ses actions et de renforcer les politiques publiques du Département autour de ces enjeux, Le Département souhaite :

- Formaliser un partenariat avec l'association Terre et Cité par une convention. Cette association porte un programme d'expérimentation d'un dispositif de rémunération Bas Carbone, en mettant en relation des agriculteurs yvelinois qui s'engageront dans des pratiques favorables à la séquestration du carbone, avec des financeurs publics et privés du même territoire. Le programme d'action se décline en trois axes de coopération :
  - Concevoir un cadre général de l'expérimentation yvelinoise ;
  - Mobiliser des agriculteurs yvelinois sur la base d'expériences menées sur d'autres territoires ;
  - Structurer les actions vis-à-vis des partenaires financiers et des opérateurs intermédiaires dans les Yvelines.
- Adhérer à l'association Conseil National de la Résilience Alimentaire (CNRA). Cette association a pour mission de structurer et professionnaliser le déploiement des circuits alimentaires locaux. Elle fédère les acteurs agricoles et alimentaires et les financeurs, elle mutualise les connaissances et bonnes pratiques, elle aide enfin à la structuration des filières locales.

Ce rapport vous propose d'approuver la convention 2023 et de financer l'association Terre et Cité pour un montant total de 30 000 euros, et d'adhérer à l'association C.N.R.A. pour un montant total de 4 000 euros, en dépense de fonctionnement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*Les délibérations 5-7287-1 et 5-7287-2 sont adoptées à l'unanimité des votants. Pauline Winocour-Lefèvre ne prend pas part au vote.*

***2022-CD-5-7320 Politique A01 Attractivité économique - RuralogY' 2018-2022 : Prorogation du programme et adoption d'une convention de financement sur Chavenay (12 000 euros)***

Alexandra Rosetti, *Rapporteur* – Il vous est proposé de soutenir une 14<sup>ème</sup> opération dans le cadre de RuralogY', sur la commune de Chavenay et permettra la création de 8 maisons de ville en locatif social avec une subvention de 12 000 euros attribuée au bailleur Versailles Habitat. Certaines opérations rencontrant des retards du fait de la crise sanitaire, il est proposé de proroger le programme d'une année.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-7320 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-3-7324 Politique A06 Promotion du territoire - Dispositif partenariat événementiel et promotion du Département (15 000 euros)***

Olivier de La Faire, *Rapporteur* – Ce dispositif permet, à travers un partenariat avec les bénéficiaires, des aides dans le cadre d'évènements, de soutenir la vie locale, de contribuer à animer les communes, de participer à la création de retombées socio-économiques en soutenant l'économie locale et le tissu associatif de proximité, tout en permettant d'identifier le Département comme acteur du territoire. Dans le cadre de ce dispositif, il vous est proposé d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant de 15 000 euros à 4 associations et communes dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-7324 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-1-7271 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association de protection civile des Yvelines (10 000 euros)***

Bertrand Coquard, *Rapporteur* – L'association de protection civile des Yvelines (A.P.C. 78) existe depuis 2013. Elle est composée de 120 bénévoles réalisant 12 000 heures de bénévolat par an. Ses trois missions sont de secourir, aider et former. L'APC 78 met en œuvre 200 dispositifs de secours, 600 formations par an et dispose de deux antennes locales à Septeuil et Villennes-sur-Seine. Afin de soutenir le fonctionnement de l'association, il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 10 000 euros à l'association de protection civile des Yvelines.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-7271 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-1-7338 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Convention 2022-2023 pour une aide d'urgence en faveur d'Acted en soutien à la crise alimentaire dans la corne de l'Afrique (80 000€ en fonctionnement)***

Lorrain Merckaert, *Rapporteur* – La Corne de l'Afrique n'a pas connu de saison des pluies ces quatre dernières années consécutives. Cette situation engendre une sécheresse prolongée, entraînant une catastrophe sans précédent en matière de sécurité alimentaire. Plus de 1,2 million de personnes ont quitté leur foyer en raison de la sécheresse. 3,4 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire d'urgence ou catastrophique. Environ 11,6 millions de personnes ont du mal à avoir

accès à une quantité d'eau suffisante pour survivre. Au moins 6,5 millions de têtes de bétail sont mortes, et beaucoup d'autres sont affaiblies et en mauvaise santé. Il vous est proposé le vote d'une aide d'urgence en soutien aux populations touchées par cette catastrophe alimentaire dans la Corne de l'Afrique. Cette subvention représente 80 000 euros, versés à l'O.N.G. ACTED, afin d'aider les populations.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération I-7338 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-1-7337 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Convention 2022-2023 pour une aide d'urgence dans le contexte des inondations du Mono (Bénin) (40 000€ en fonctionnement)***

Olivier de La Faire, *Rapporteur* – La situation du Groupement Intercommunal du Mono (Bénin) est inhabituelle et catastrophique pour les populations les plus vulnérables. L'hivernage est arrivé beaucoup plus tôt dans l'année, présageant une saison des pluies plus longue et plus intense. D'ores et déjà, les inondations ont affecté les maisons de plus de 112 villages (88 728 personnes touchées). Le Groupement Intercommunal du Mono sollicite ainsi le Département des Yvelines via une contribution financière de 40 000 euros. Cette aide permettra aux partenaires béninois de continuer d'accompagner leurs populations touchées par les inondations. Plusieurs mesures seront mises en œuvre, notamment le déplacement de personnes sinistrées vers des endroits sécurisés et la fourniture de vivres, de l'eau potable, des moustiquaires et autres fournitures de première nécessité.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération I-7337 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-2-7267 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Groupement de commandes entre le département des Yvelines et le département des Hauts-de-Seine pour la passation de marchés ayant pour objet les prestations de diagnostics, d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les ouvrages d'art existants sur les territoires des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine***

Richard Delepierre, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet le renouvellement d'un groupement de commandes avec le Département des Hauts-de-Seine pour les prestations de diagnostics, d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les

ouvrages d'art existants situés sur les territoires du Département des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants.

*La délibération 2-7267 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-2-7270 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Groupement de commandes entre le Département des Yvelines, le Département des Hauts-de-Seine et l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines /Hauts-de-Seine pour la passation de marchés ayant pour objet les prestations de fourniture et de pose de dispositifs de retenue sur les routes départementales des deux départements***

Richard Delepierre, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet le renouvellement d'un groupement de commandes avec le Département des Hauts-de-Seine et l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine pour les prestations relatives à la fourniture et à la pose de dispositifs de retenue sur les routes départementales des deux départements.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants.

*La délibération 2-7270 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-2-7272 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Groupement de commandes entre le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine pour la passation de marchés ayant pour objet les prestations de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments départementaux des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines***

Richard Delepierre, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet la constitution d'un groupement de commandes avec le Département des Hauts-de-Seine pour les prestations de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants.

*La délibération 2-7272 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-1-7221 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Groupement de commandes - Prestations de fourniture de papier aux services départementaux (Département des Yvelines et des Hauts-de-Seine)***

Guy Muller, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le Département des Hauts-de-Seine et le Département des Yvelines en vue de la fourniture de papier de reprographie aux services départementaux.

Il est envisagé de lancer une consultation sous forme d'un accord-cadre s'exécutant par bons de commande. Le Département des Hauts-de-Seine a été désigné comme coordonnateur. Les besoins estimés sont de 90 000 euros HT/an concernant les Yvelines et de 118 000 euros HT/an concernant les Hauts-de-Seine. Il vous est proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes correspondante.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-7221 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-4-7341 - Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation du représentant du Conseil départemental au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle***

Sonia Brau, *Rapporteur* – Il vous est proposé de nommer titulaire Laurette LE DISCOT, directrice Enfance Jeunesse et suppléante Maureen HOGER, responsable Prévention.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales

*La délibération 4-7341 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2022-CD-2-7331 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Adhésion au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et désignation d'un représentant du Département***

Laurent Brosse, *Rapporteur* - Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (C.E.R.E.M.A.) est un établissement public qui aide l'État, les collectivités et les entreprises à réussir le défi de la

transition écologique. Une coopération technique est établie depuis plusieurs années entre le C.E.R.E.M.A. et le Département des Yvelines, notamment dans le domaine des mobilités qui est le domaine d'expertise historique de cet établissement public. La gouvernance du C.E.R.E.M.A. évolue en 2023 et s'ouvre aux collectivités territoriales, ce qui représente une opportunité pour le Département de peser sur les orientations stratégiques de l'établissement public, de disposer d'un accès privilégié à ses expertises en quasi-régie et de participer à une communauté d'élus et d'experts mobilisée autour des thèmes de la transition écologique.

Il est donc proposé d'adhérer au C.E.R.E.M.A. pour une période initiale couvrant les années 2023 à 2026, qui sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction. La période initiale d'adhésion court de la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 500 €, réduit de 50% pour l'année 2023. Le montant total lié à l'adhésion du Département au C.E.R.E.M.A. pour la période 2023-2026 sera donc de 8750 euros. Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adhérer au C.E.R.E.M.A. et de désigner le représentant du Département des Yvelines (Richard Delepierre) dans le cadre de cette adhésion.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants.

*La délibération 2-7331 est adoptée à l'unanimité des votants. Richard Delepierre ne prend pas part au vote.*

*La prochaine séance plénière se tiendra le 17.02.2023 et la commission permanente aura lieu le 20.01.2023*

*La séance est levée à 12 heures 30.*

Le secrétaire :

Nicolas DAINVILLE

Le président :

Pierre BÉDIER